

DEPARTEMENT	OISE
COMMUNE	BEAUVAIS

REGISTRE DES DECISIONS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

2022

1er semestre

Sommaire

DECISION DU

N° B-DEC-2022-0155	Maintenance et réparation des horloges et des carillons	18
N° B-DEC-2022-0152	Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association Le ch#urs du Mont (TCCMSA)	20
N° B-DEC-2022-0153	Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association pour le rayonnement du Violoncelle	21
N° B-DEC-2022-0158	Mission d'assistance à maîtrise d#ouvrage pour la réalisation d#un diagnostic du patrimoine monumental appartenant à la ville de Beauvais .	22
N° B-DEC-2022-0154	Modification de marché n°2 sur le lot 1 du marché 2021A154 de nettoyage des bâtiments	24
N° B-DEC-2022-0133	SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT THOMAS KAHN - LE 1ER JUILLET 2022 .	26
N° B-DEC-2022-0135	SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT DE NO MONEY KIDS - LE 22 JUILLET 2022	27
N° B-DEC-2022-0136	SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT LA CAFETERA ROJA - LE 8 JUILLET 2022	28
N° B-DEC-2022-0160	Modification de marché n°1 au marché de travaux de menuiseries dans 4 écoles 2021V191	29
N° B-DEC-2022-0159	Mission d'accompagnement pour la stratégie de communication du programme Action coeur de ville	31
N° B-DEC-2022-0167	Accord-cadre ayant pour objet des prestations d#entretien des dépendances vertes des voies communales	33
N° B-DEC-2022-0172	Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Christine COCCA	35
N° B-DEC-2022-0173	Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Johan LETTRY	37
N° B-DEC-2022-0174	Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Tony LECLERC	39
N° B-DEC-2022-0162	ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS	41

N° B-DEC-2022-0163	APAVA - VILLE DE BEAUVAIS	42
N° B-DEC-2022-0175	Commune de Beauvais c/Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante Désignation d'avocat	43
N° B-DEC-2022-0139	VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE	45
N° B-DEC-2022-0140	VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE	46
N° B-DEC-2022-0168	Abonnement et assistance à une solution logicielle de pilotage de la masse salariale	47
N° B-DEC-2022-0177	CONVENTION DE PATURAGE POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES HERBEUX	49
N° B-DEC-2022-0087	Location de terre à madame Audrey MCGinley Parcelle Q 429	50
N° B-DEC-2022-0181	Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope - Déclaration sans suite	52
N° B-DEC-2022-0165	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	54
N° B-DEC-2022-0164	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	55
N° B-DEC-2022-0166	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	56
N° B-DEC-2022-0178	SCÈNES D#ÉTÉ - CONCERT LA GAPETTE - 15 JUILLET 2022	58
N° B-DEC-2022-0176	Accord-cadre de coordination et de protection de la santé - Décision modificative	59
N° B-DEC-2022-0169	C'EST A DIRE - VILLE DE BEAUVAIS	61
N° B-DEC-2022-0170	CVM CAPOEIRA - VILLE DE BEAUVAIS	62
N° B-DEC-2022-0179	Sports - Equipements sportifs - Organisation de la manifestation "27ème édition des OVALIES" - Convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE au profit de l'association OVALIES UniLaSalle	63
N° B-DEC-2022-0192	REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N° 187 CENTRES SOCIAUX	65

N° B-DEC-2022-0193	REGIE N°3 CONCESSION DES CIMETIERES	68
N° B-DEC-2022-0183	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN sur l'année scolaire 2021/2022 avec l'Association Sportive Massey Gima - Section Natation ...	71
N° B-DEC-2022-0184	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'association La Bande de Beauvais	72
N° B-DEC-2022-0185	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière .	74
N° B-DEC-2022-0186	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Jules Jules LADOUMEGUE au profit de du centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE	76
N° B-DEC-2022-0195	BEAUVELO - VILLE DE BEAUVAIS	78
N° B-DEC-2022-0182	Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège George SAND en dehors du temps scolaire pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis	79
N° B-DEC-2022-0196	HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS	81
N° B-DEC-2022-0187	Transcriptions de débats	82
N° B-DEC-2022-0065	CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS	84
N° B-DEC-2022-0199	Mise à disposition de locaux sis à Robert Séné au 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit du syndicat SNUIPP FSU OISE	85
N° B-DEC-2022-0205	Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Franck DALLERY	87
N° B-DEC-2022-0202	Signature d'un contrat de prestations avec l'association SOL ITINERA dans le cadre du projet réalisé avec la maison du Projet St Lucien relatif à la mémoire du quartier	89
N° B-DEC-2022-0194	SOL'ITINERA - VILLE DE BEAUVAIS	91
N° B-DEC-2022-0197	HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS	93
N° B-DEC-2022-0214	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU SITE ELISPACE	94

N° B-DEC-2022-0203	Sports - Plan d'eau du Canada # convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques	96
N° B-DEC-2022-0204	Sports - Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais	98
N° B-DEC-2022-0171	Sports - Plan d'eau du Canada # avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques	100
N° B-DEC-2022-0200	CONTRAT DE PRESTATION - SPECTACLE LE BAL - FEERIES 2022 .	102
N° B-DEC-2022-0215	Renonciation droit de préemption urbain lots n°57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne	103
N° B-DEC-2022-0198	Accord-cadre de fourniture de barquettes, étiquettes et films à usage unique destinés à l'unité de production culinaire de la ville de Beauvais # Lot 1 # Barquettes thermoformées, barquettes injectées, étiquettes et films à usage unique - Modification n°1	105
N° B-DEC-2022-0218	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives	107
N° B-DEC-2022-0188	COLLOQUE	109
N° B-DEC-2022-0189	FORMATION DU PERSONNEL	110
N° B-DEC-2022-0221	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	112
N° B-DEC-2022-0190	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	114
N° B-DEC-2022-0222	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	115
N° B-DEC-2022-0213	Actualisation des tarifs municipaux Marché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs	117
N° B-DEC-2022-0084	Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame HERON	119
N° B-DEC-2022-0210	Mise à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Comité de Jumelage de Beauvais	121

N° B-DEC-2022-0211	Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ACIV	123
N° B-DEC-2022-0212	Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ASCE	125
N° B-DEC-2022-0226	Sports - Équipements sportifs - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière	127
N° B-DEC-2022-0219	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Baby Club de Beauvais	129
N° B-DEC-2022-0227	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'Association Maison de la Paix	130
N° B-DEC-2022-0233	ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES	132
N° B-DEC-2022-0225	BLOG 46 - CHANTIER ÉCOLE FOEX - ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS	135
N° B-DEC-2022-0079	Convention d'occupation provisoire et précaire Parcelles à usage de jardin cadastrées section AX 602 et 604	136
N° B-DEC-2022-0223	Convention de partenariat avec la société CRÉACOM GAMES pour l'intégration de la ville de Beauvais au jeu de société CIRCINO LE CHASSEUR DE TRÉSORS # DESTINATION OISE	138
N° B-DEC-2022-0234	Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Philippe GUERN	139
N° B-DEC-2022-0235	Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Audrey THEVENET	141
N° B-DEC-2022-0224	Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du stade Jules LADOUMEGUE au profit de La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme	143
N° B-DEC-2022-0245	Contrat de télémaintenance du logiciel Nutridata	145
N° B-DEC-2022-0241	Contrat de Tierce Maintenance Applicative de la plateforme de téléservices Capdémat Évolution	147
N° B-DEC-2022-0243	Convention pour l'accès à l'accord-cadre d'informatique en nuage de l'UGAP	149
N° B-DEC-2022-0244	FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES - CONVENTION AVEC A.D.P.C.	151

N° B-DEC-2022-0242	FETE DE LA MUSIQUE - CONVENTION AVEC L'A.D.P.C. 60	152
N° B-DEC-2022-0228	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	153
N° B-DEC-2022-0229	FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE	155
N° B-DEC-2022-0239	Mise à disposition du Plateau - Association SOFIA	157
N° B-DEC-2022-0240	Mise à disposition du Plateau - Compagnie TOURTAN	158
N° B-DEC-2022-0236	Modification de marché n°1 sur l'accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais	159
N° B-DEC-2022-0231	DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE AIMÉ CÉSAIRE À BEAUVAIS (OISE)	161
N° B-DEC-2022-0251	Désignation d'avocat dans le cadre des affaires de protection fonctionnelle des agents et des élus	163
N° B-DEC-2022-0253	ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS	164
N° B-DEC-2022-0252	ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS	165
N° B-DEC-2022-0254	BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS	166
N° B-DEC-2022-0255	PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS	167
N° B-DEC-2022-0257	PLATEFORME DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES SITUATIONS DE FEMMES VICTIMES NON JUDICIARISEES DE L'OISE	168
N° B-DEC-2022-0256	SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS	170
N° B-DEC-2022-0259	Contrat de maintenance du logiciel de verbalisation YPVE et des terminaux associés	171
N° B-DEC-2022-0258	Abonnement au service SaaS GEODP - Modification n° 1 de transfert du marché n° C19169	173
N° B-DEC-2022-0260	SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS	175

N° B-DEC-2022-0249	Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent BEAUVOIS	176
N° B-DEC-2022-0246	Sports - Plan d'eau du Canada # convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur pour l'exploitation de structures ludiques	178
N° B-DEC-2022-0247	Sports - Plan d'eau du Canada # convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf	180
N° B-DEC-2021-0138	Contrat de maintenance Locmat	182
N° B-DEC-2021-0363	Contrat de mise à disposition de la plateforme participative Decidim	184
N° B-DEC-2022-0265	Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope	186
N° B-DEC-2022-0275	ASSOCIATION CLARA - VILLE DE BEAUVAIS	188
N° B-DEC-2022-0276	ATOUTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS	190
N° B-DEC-2022-0277	AUDREY LACHAPELLE - VILLE DE BEAUVAIS	191
N° B-DEC-2022-0273	Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS au profit de l'association LA BALANCOIRE	192
N° B-DEC-2022-0278	NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS	194
N° B-DEC-2022-0279	PRISE EN CHARGE DES REPAS DES JEUNES BENEVOLES INTERVENANT SUR LES CHANTIERS ÉCOCITOYEN PORTES PAR LE SERVICE JEUNESSE.	195
N° B-DEC-2022-0264	REGIE N° 9 D'AVANCES ET DE RECETTES LOCATION DE SALLES MUNICIPALES	196
N° B-DEC-2022-0270	Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois	199
N° B-DEC-2022-0274	Sports - Organisation de la 38ème édition de la course cycliste "Les Routes de l'Oise" - Convention avec l'association Les Routes de l'Oise	201
N° B-DEC-2022-0280	THÉÂTRE DE L'ORAGE - VILLE DE BEAUVAIS	203

N° B-DEC-2022-0269	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives - Décision modificative	204
N° B-DEC-2022-0263	Sports -Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux - Gratuité temporaire pendant la canicule	206
N° B-DEC-2022-0282	Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Odile DELIGAND	208
N° B-DEC-2022-0283	Travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux à Beauvais ;	210
N° B-DEC-2022-0281	292 SALLE POLYVALENTE TILLOY - CONTRAT DE MAINTENANCE SSI -	212
N° B-DEC-2022-0285	MALICES ET MERVEILLES - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION GORGOMAR	214
N° B-DEC-2022-0237	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE TOUT PAR TERRE	216
N° B-DEC-2022-0261	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE VICTOR B	218
N° B-DEC-2022-0268	MODIFICATION DE MARCHE 2 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE ELISPACE 2021V4	220
N° B-DEC-2022-0272	MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU CLUB L'ESCOPETTE PICARDE	222
N° B-DEC-2022-0286	Projet Trans#Oise « ouvrage d'art de franchissement réservé aux modes actifs » - demande de subvention auprès des partenaires institutionnels	223
N° B-DEC-2022-0295	A.D.P.C.60 - VILLE DE BEAUVAIS	224
N° B-DEC-2022-0250	Modification n°1 au marché de mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart à Beauvais	225
N° B-DEC-2022-0298	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "ASBO"	227
N° B-DEC-2022-0299	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "BEAUVAIS TRIATHLON"	229
N° B-DEC-2022-0300	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "KENGAKUKAN BEAUVAIS"	231

N° B-DEC-2022-0301	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "LA VAILLANTE"	233
N° B-DEC-2022-0302	Sports - Organisation de la 68ème édition des "RONDES DE L'OISE" - Convention avec l'association Les Rondes de l'Oise	235
N° B-DEC-2022-0322	Approbation de l'Intervention de l#EPFLO pour le compte de la communauté d#agglomération en vue de l#acquisition d#une propriété située à Beauvais sise Avenue Bossuet cadastrée BJ n°97	237
N° B-DEC-2022-0297	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LES TETES D'AFFICHES	239
N° B-DEC-2022-0319	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE MINE DE RIEN	241
N° B-DEC-2022-0287	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE SUPER SUPER	243
N° B-DEC-2022-0288	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DU COLLECTIF JAMAIS TROP D'ART	245
N° B-DEC-2022-0327	Déclarer sans suite pour cause d#infructuosité la procédure de passation du marché relance d#étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais	247
N° B-DEC-2022-0289	MARCHE D'ETUDE DE PROSPECTIVE AUTOUR DU VECU DE LA CRISE SANITAIRE PAR LES HABITANTS DE BEAUVAIS ET DE LEURS VISIONS ET ATTENTES SUR LE MONDE D'APRES	249
N° B-DEC-2022-0290	Modification de marché n°1 pour le lot 1 du marché 2022V265 de travaux de remplacement de menuiseries extérieures Pôle CLEMENCEAU	251
N° B-DEC-2022-0312	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Académie Beauvaisienne Escrime"	253
N° B-DEC-2022-0313	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Beauvais Oise Tennis"	255
N° B-DEC-2022-0315	Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "TWIRLING DANSE"	257
N° B-DEC-2022-0296	DIRECTION VIE ÉDUCATIVE - MISSION SANTÉ, NATURE ET ENVIRONNEMENT - DÉFIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ÉCOLES : ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS.	259

N° B-DEC-2022-0314	Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Magali DUCREUX	261
N° B-DEC-2022-0206	Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoin de l#unité de production culinaire # lot 2, Pain bio - Modification n°2	263
N° B-DEC-2022-0207	Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoins de l#unité de production culinaire # lot 1, Pain normal	265
N° B-DEC-2022-0262	Adhésion à Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022	267
N° B-DEC-2022-0323	Action coeur de ville - Modification du marché n°1 passé avec l'agence de communication 4 août.	268
N° B-DEC-2022-0325	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION MADAME SUZIE PRODUCTIONS	270
N° B-DEC-2022-0238	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE CALIXTE DE NIGREMONT	272
N° B-DEC-2022-0318	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU VIDE	274
N° B-DEC-2022-0320	Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Théâtre de l'orage	276
N° B-DEC-2022-0316	Mise à disposition du logement d'artiste auprès de l'artiste Anna BUNO .	277
N° B-DEC-2022-0317	Mise à disposition du Plateau - la compagnie la Licorne de brume	278
N° B-DEC-2022-0321	Mise à disposition du Plateau - Théâtre de l'orage	279
N° B-DEC-2022-0292	Mise à disposition salle Jacques Brel - Ecole élémentaire Albert et Marine Launay	280
N° B-DEC-2022-0334	Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 10 : Viande de mouton	282
N° B-DEC-2022-0335	Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 6 : Produits de la mer	284
N° B-DEC-2022-0332	REGIE DE RECETTES N°13 DROITS DES USAGERS PISCINE ALDEBERT BELLIER	286
N° B-DEC-2022-0337	DECISION MODIFICATIVE - Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Christopher MALIN	288

N° B-DEC-2022-0345	Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Eduardo DE AZEVEDO	290
N° B-DEC-2022-0346	Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Hervé LAMBERT	292
N° B-DEC-2022-0324	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE "LES ACCORDS LEON"	294
N° B-DEC-2022-0333	MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CA TOURNE	296

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0155

Service : Commande Publique

Maintenance et réparation des horloges et des carillons

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la maintenance et la réparation des horloges et des carillons de la ville de Beauvais

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique.

L'Accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de maintenance et réparation des horloges et des carillons avec la SAS HORLOGES 4 rue de la Croix 60420 FERRIERES.

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000,00 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0152

Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association Le chœurs du Mont (TCCMSA)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la demande de mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch, le vendredi 03 juin 2022 pour permettre la représentation du spectacle « Le Mont s'enchanté ».

DECIDE

Art. 1er - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association chœur du Mont (TCCMSA) – 58 impasse Pavie 60650 Le Mont-Saint-Adrien, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée.

Art. 2 - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0153

Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Association pour le rayonnement du Violoncelle

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant la demande de mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch, le jeudi 05 mai, , mercredi 18 et jeudi 19 mai puis samedi 21 et dimanche 22 mai 2022 pour permettre les représentations, conférences et répétitions dans le cadre du festival de violoncelle.

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du Violoncelle – 17 rue du Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition, à titre gracieux, ci-dessus désignée ;

Art. 2 - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0158

Service : Commande Publique

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du patrimoine monumental appartenant à la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic du patrimoine monumental appartenant à la ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature du marché avec la SARL STERENN ARCHITECTURE dont le siège social est situé sis Castel Béranger 12-14 , rue Jean de la Fontaine à Paris (75016), mandataire du groupement conjoint composé de la SAS LESTUN Patrimoine dont le siège social est situé sis 43, rue de la Pièce du Parc à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) et de la société STRUCTURE ET PATRIMOINE dont le siège social est situé sis 16, rue du Chevalier de la Barre à SURESNES (92150).

Art. 2. – Le montant du marché est de 158 231,20 € HT, soit

Art. 3. – Le marché est conclu pour une durée de 27 mois à compter de sa notification.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0154

Service : Commande Publique

Modification de marché n°2 sur le lot 1 du marché 2021A154 de nettoyage des bâtiments

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié les prestations de nettoyage de ses bâtiments, lot 1, à la société ABSOLU SERVICES PROPRETE en date du 12 novembre 2021 ;

Vu que ce marché porte le n°2021V196 ;

Vu la modification de marché n°1 passée sur l'accord cadre de prestations de nettoyage des bâtiments en date du 15 février 2022 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mars 2022 afin de supprimer le site ESPACE ARGENTINE et d'ajouter le site SALLE DES FETES ELISPACE

DECIDE

Art.1er : est autorisée la signature d'une modification de marché n°2 afin d'ajouter à compter du 02 mai 2022, le site de la salle des fêtes de l'ELISPACE et de supprimer à compter du 30 août 2022, le site de l'Espace ARGENTINE B sur l'accord cadre de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments communautaires passé avec la société ABSOLU SERVICES PROPRETE.

Art.2. - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets prévus à cet effet.

Art.3. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0133

Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT THOMAS KAHN - LE 1ER JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec Caramba Culture Live, 91 avenue de la République 75011 Paris pour l'artiste Thomas Kahn.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 2.637,50 euros TTC à titre de cession, 530 euros pour les frais d'accueil des artistes ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0135

Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT DE NO MONEY KIDS - LE 22 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec Dionysiac Tour, 6 rue des Chantiers 75005 Paris pour le groupe No Money Kids.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 2.110 euros TTC à titre de cession, 380 euros pour les frais d'accueil des artistes, ainsi que la SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0136

Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT LA CAFETERA ROJA - LE 8 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec Green Piste Records, 1 rue de la Chèvrerie 43230 Paulhaguet pour le groupe La Cafetera Roja.

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 3.165 euros TTC à titre de cession, 620 euros pour les frais d'accueil des artistes, ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0160

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 au marché de travaux de menuiseries dans 4 écoles 2021V191

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié les travaux de remplacement des menuiseries sur 4 écoles de la ville par marché n° 2021V191 à la société LSA Menuiserie ;
Considérant la nécessité de passer une modification de marché n°1 afin de prévoir une issue de secours supplémentaire ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n° 1 sur le marché de travaux de remplacement des menuiseries sur 4 écoles de la ville n° 2021V191 avec la société LSA Menuiserie 37bis rue Principale POLHAY 60690 ACHY pour un montant de plus-value de 10 468,30 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 04/04/2022

Reçu en préfecture le 04/04/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220401-B_DEC_2022_0160-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0159

Service : Mission Coeur de Ville

Mission d'accompagnement pour la stratégie de communication du programme Action coeur de ville

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le Maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont le dossier de consultation a été envoyé aux entreprises ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la communication relative aux actions du programme Action cœur de Ville ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1^{er} : D'autoriser la signature du marché avec l'Agence 4 août, dont le siège social est situé 113 boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, et immatriculée au RCS de Paris sous le n°492 741 947.

Art. 2. : Les prestations du marché concernent la définition d'une stratégie de communication pour le programme Action Cœur de Ville, décomposée en trois missions :

- Le conseil stratégique,
- La définition d'une identité du projet,
- L'élaboration d'un plan d'actions.

Art 3 : La totalité des prestations s'élève à 31 200 € HT

Art. 4. : La durée du marché est fixée à compter de sa notification et jusqu'à la fourniture des livrables attendus. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 5. : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 6. : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0167

Service : Commande Publique

Accord-cadre ayant pour objet des prestations d'entretien des dépendances vertes des voies communales

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet des prestations d'entretien des dépendances vertes des voies communales ;
Considérant l'analyse des offres,

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature de l'accord-cadre par le maire avec la société SAS GARCIA dont le siège social est situé 21 Rue du Puits – 60570 ANDEVILLE.

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 52.000 € H.T. conformément aux dispositions des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0172

Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Christine COCCA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Christine COCCA, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0173

Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Johan LETTRY

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Johan LETTRY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 175.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

 SLO

ID : 060-216000562-20220405-B_DEC_2022_0173-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0174

Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Tony LECLERC

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Tony LECLERC, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0162

Service : Jeunesse

ANGELO SINTIVE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Angelo SINTIVE de mettre en place un stage de coaching d'orientation qui se déroulera les 19 et 21 avril 2022 pour le Blog 46.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Angelo Sintive demeurant 147 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 354 euros T.T.C. (Trois cent cinquante-quatre euros) sur l'imputation 611.422 (9581) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0163

Service : Jeunesse

APAVA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association APAVA de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 22 février au 5 avril 2022 pour le centre social MAJI.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association APAVA demeurant 25 rue Maurice Segonds 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1400 euros T.T.C. (Mille quatre cents euros) sur l'imputation 611.422221 (10128) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0175

Service : Juridique - Contentieux

Commune de Beauvais c/Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante Désignation d'avocat

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 €.

Le maire est également autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de se faire assister pour la défense de ses intérêts dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif d'Amiens contre LE FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE L'AMIANTE.]

DECIDE

Art. 1^{er}. - de confier ce dossier à la société MAESTRO AVOCATS sis 16, rue Denis Simon à Beauvais, aux fins de représenter la Ville et de défendre ses intérêts.

Art. 2.- d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec ladite société d'avocats ;

Art. 3.- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus les au budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220408-B_DEC_2022_0175-DE

Art. 4.- le directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0139

Service :

VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que la ville de Beauvaisis a décidé de procéder à la vente d'un basson modèle BUFFET CRAMPON numéro de série 5778 ;

Considérant l'offre de Monsieur Levasseur ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Le basson susmentionné sera vendu à Monsieur Levasseur, sis 24 rue Edmond Lebel 80000 Amiens, pour un montant de 2000 euros (deux mille euros).

Art. 2 : La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation budgétaire 775.33 service 5005.

Art.3 : Le directeur général des services de ma Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0140

Service :

VENTE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Considérant que la ville de Beauvaisis a décidé de procéder à la vente d'un basson modèle BUFFET CRAMPON numéro de série R171 ;

Considérant l'offre de Monsieur André Blandinières ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Le basson susmentionné sera vendu à monsieur André Blandinières, sis 33 rue Paul Pruvost 80000 Amiens, pour un montant de 500 euros (cinq cents euros).

Art. 2 - La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation 775.33 service 5005

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0168

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Abonnement et assistance à une solution logicielle de pilotage de la masse salariale

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la consultation sur devis menée par le groupement d'achats du Beauvaisis pour doter ses membres d'une solution logicielle de pilotage de la masse salariale, et le choix en faveur de l'offre de l'entreprise Adelyce qui détient les droits d'exclusivité sur l'outil retenu « Atelier salarial » ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de services d'abonnement et d'assistance pour garantir la continuité d'exploitation de la solution ;

Considérant l'offre de l'entreprise Adelyce, sise 265 rue de la Découverte, 31670 Labège ;

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer le contrat d'abonnement et d'assistance avec l'entreprise Adelyce prenant effet à compter de la transmission des codes d'accès ou au plus tard au dernier jour du mois suivant la signature, pour une durée de trois ans.

Art. 2 – Le prix annuel de l'abonnement aux services, pour la commune, est de 8 370 € HT, soumis à révision annuelle selon les modalités de l'article 15 des conditions générales du contrat ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais

Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application
citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0168-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0177

Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

CONVENTION DE PATURAGE POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES HERBEUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal;

DECIDE

Article 1 .— Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur Pascal Bourdon demeurant 14 rue des Godins Hameau de Fretoy 60380 Gremevillers, afin de faire pâturer des espaces municipaux susceptibles d'être entretenus par des animaux à titre gratuit. Le lieu de pâturage, soit une surface de 19 530 m² située sur l'extension du parc Marcel Dassault, sera mis à disposition de l'éleveur.

Article 2. — La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2022.

Article 3. - Le directeur général des services et le trésorier principal de Beauvais-municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0087

Service : Foncier

Location de terre à madame Audrey MCGinley Parcelle Q 429

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT que madame Audrey MCGinley souhaite louer à la ville la parcelle cadastrée section Q n° 429 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDE


Article 1^{er}. – de louer à titre précaire à madame MCGinley demeurant 19 rue de Bracheux à Beauvais (Oise) la parcelle de terre cadastrée section Q n° 429 sise sur Beauvais lieudit « Surmontier » d'une surface de 168 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention court à compter du 1^{er} mars 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0087-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0181

Service : Commande Publique

Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope - Déclaration sans suite

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2185-1 ;

Considérant la mise en concurrence, pour la mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope, dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant que les offres reçues par la collectivité étaient, conformément aux articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du code de la commande publique, irrégulières ou inacceptables ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – La procédure du marché de mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Art. 2 – Une seconde consultation sera lancée afin de retenir un prestataire, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0165

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Hauts de France visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations « armements » prévue de janvier à décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec le CNFPT Hauts de France concernant la participation des policiers municipaux aux formations « armements » prévue de janvier à décembre 2022.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 5 000,00 euros seront imputés à l'article 6184.112 Taser du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0164

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société Andréas Stihl SAS – ZI Nord de Torcy – 77200 Marne-La-Vallée visant à définir les conditions de participation de monsieur Paulo PEREIRA DOS SANTOS à la formation « maîtrise des technologies Stihl spécial collectivités » prévue les 7 et 8 avril 2022 à Torcy ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec la société Andréas Stihl SAS – ZI Nord de Torcy – 77201 Marne-La-Vallée concernant la participation de monsieur Paulo PEREIRA DOS SANTOS à la formation « maîtrise des technologies Stihl spécial collectivités » prévue les 7 et 8 avril 2022 à Torcy.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 280,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.020 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0166

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ECF Cotard Formations – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation préparant au « permis BE » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ECF Cotard Formations – 122 rue du faubourg St Jean – 60000 Beauvais concernant la participation de 4 agents à la formation préparant au « permis BE » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 942,00 euros net seront imputés aux articles 6184.823 (1 434,00 euros) – 6184.024 (754,00 euros) et 6184.821 (754,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220404-B_DEC_2022_0166-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0178

Service :

SCÈNES D'ÉTÉ - CONCERT LA GAPETTE - 15 JUILLET 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de beauvais sollicite des artistes pour l'organisation des Scènes d'Eté qui se dérouleront chaque vendredi du mois de juillet 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} – Un contrat sera signé avec Le Bon Scén'art, Lieudit « Le champs noue la roche » 35500 Poce Les Bois pour le groupe La Gapette.

Art. 2 – Les frais afférents, soit la somme nette de 2.400 euros à titre de cession, 550 euros pour les frais d'accueil des artistes, ainsi que la redevance SACEM non connue à ce jour, seront prélevés sur les imputations budgétaires 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0176

Service : Commande Publique

Accord-cadre de coordination et de protection de la santé - Décision modificative

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Vu la délibération n°B-DEC-2022-0119 en date du 17 mars 2022, autorisant le Maire à signer l'accord-cadre ;

Considérant qu'une erreur d'identification de l'un des attributaires a été faite à l'article 1 de la décision précitée ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE) dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de coordination et de protection de la santé ;

Considérant les offres reçues ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – L'article 1 de la décision n° B-DEC-2022-0119 est remplacé par :

Est autorisée la signature de l'accord-cadre, par la Présidente, membre coordonnateur, avec les sociétés suivantes :

- Dekra Industrial SAS – 3, avenue du Pays d'Auge – ZAC d'Etouvie – CS 94822 – 80048 AMIENS Cedex1,
- APAVE NORD OUEST SAA – 340, Avenue de la Marne – 59700 MARQ EN BAROEUL
- Exell SECURITE – 33-43, Avenue Georges Pompidou – 31130 BALMA

Art. 2. – Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0169

Service : Éducation

C'EST A DIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « C'est-à-dire » de mettre en place deux spectacles dans la cadre de la nuit du qui se déroulera le 2 avril 2022 pour le centre social MALICE

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association c'est à dire demeurant 32 chemin de Magny 58600 FOURCHAMBAULT pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1350.61 euros T.T.C. (Mille trois cent cinquante euros et soixante et un cents) sur l'imputation 611.422523 (9618) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0170

Service : Éducation

CVM CAPOEIRA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association CVM Capoeira de mettre en place un atelier stretching, yoga et pilates qui se déroulera du 11 avril au 23 avril 2022 pour le centre social MAJI

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association CVM Capoeira demeurant 5 rue de Bruyères 60430 WARLUIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3000 euros T.T.C. (Trois mille euros) sur l'imputation 611.422221 (10128) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0179

Service : Sports

**Sports - Equipements sportifs - Organisation de la manifestation "27^{ème} édition des OVALIES" -
Convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant
l'ELISPACE au profit de l'association OVALIES UniLaSalle**

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE pour l'organisation de la manifestation « 27^{ème} édition des OVALIES, présentée par l'association OVALIES UniLaSalle ;


Considérant que les équipements extérieurs du stade Marcel COMMUNEAU et du parking jouxtant l'ELISPACE, correspondent aux besoins de l'association OVALIE UniLaSalle ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer une convention avec l'association OVALIES UniLaSalle pour la mise à disposition d'équipements extérieurs du stade Marcel COMMUNEAU sise rue Roger Couderc et du parking jouxtant l'ELISPACE à Beauvais du samedi 30 avril au lundi 9 mai 2022, selon le planning défini par l'article 2 de la convention de mise à disposition du stade Marcel COMMUNEAU.

Art. 2. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220407-B_DEC_2022_0179-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0192

Service : Assurances

REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES N° 187 CENTRES SOCIAUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des 24 septembre 2018, 21 décembre 2018, 04 février 2019 et 08 juillet 2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité et notamment de l'IFSE spéciale régie.

Considérant la décision n°2020-141 et la nécessité d'actualiser cette régie dans son mode de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 avril 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - Il est institué une régie de recettes et d'avances « centres sociaux » auprès du Pôle Cohésion Sociale.

Art. 2. - Cette régie est installée à la PAF bâtiment Malherbe, 5 rue Malherbe à Beauvais.

Art. 3. - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 4. - La régie encaisse les droits des usagers pour les animations de quartier et activités jeunesse (sorties, spectacles, séjours, stages) imputation 70632 ou 7066.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : carte bancaire (CB) ;
- 2° : numéraire,
- 3° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou autres formules assimilées.

Art. 6. - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1° : autres fournitures non stockées | compte d'imputation 60628 ; |
| 2° : fournitures petit équipement | compte d'imputation 60632 ; |
| 3° : achat de prestations de service | compte d'imputation 6042 ; |
| 4° : alimentation | compte d'imputation 60623 ; |
| 5° : honoraires | compte d'imputation 6226 ; |
| 6° : carburant | compte d'imputation 60622 ; |
| 7° : contrat de prestation de services | compte d'imputation 611 ; |
| 8° : location mobilière | compte d'imputation 6135 ; |
| 9° : fêtes et cérémonies | compte d'imputation 6232 ; |
| 10° : transports collectifs | compte d'imputation 6247. |

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire (CB) ;
- 2° : numéraire,
- 3° : chèques.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Art. 9. – Il est créé trois sous régies d'avances et de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.

Art. 10. – L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 11. – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant de l'encaisse consolidée est fixé à 3000 €.

Art. 12. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6000 €.

Art. 13. - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

Art. 14. - Le régisseur verse auprès du comptable du service de gestion comptable de Beauvais, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 15. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 17. - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 11 avril 2022.

Comptable du Service de gestion
comptable de Beauvais

Le Maire de Beauvais

Patrick DESCAMPS

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0193

Service : Assurances

REGIE N°3 CONCESSION DES CIMETIERES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des 24 septembre 2018, 21 décembre 2018, 04 février 2019 et 08 juillet 2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité et notamment de l'IFSE spéciale régie.

Considérant la décision n°2017-715 et la nécessité d'actualiser cette régie dans son mode de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 avril 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} – La régie de recettes « concession dans les cimetières » demeure instituée auprès du service à la population – règlementation de la Ville de Beauvais.

Art. 2. - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 1, rue Desgroux, Beauvais (60000).

Art. 3. - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

1° : concession dans les cimetières (imputation n°70311).

2° : La régie encaisse pour le compte de tiers la quote-part du CCAS. La délibération du 26 octobre 2000 rendue exécutoire le 3 novembre 2000 de la ville de Beauvais, valide la répartition des produits à hauteur de 2/3 au bénéfice de la commune et de 1/3 au bénéfice du CCAS de Beauvais.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire (CB) ;

2° : numéraire,

3° : chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou autres formules assimilées.

Art. 6. – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Art. 7. – Un fonds de caisse d'un montant de 100€ est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. –Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000 €.

Art. 9. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

Art. 10. – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

Art. 11. – Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. – Le régisseur percevra une indemnité IFSE spéciale régie dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Art. 13. – Le mandataire suppléant percevra une indemnité IFSE spéciale régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 15. - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 11 avril 2022.

Comptable du Service de gestion
comptable de Beauvais

Le Maire de Beauvais

Patrick DESCAMPS

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0183

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN sur l'année scolaire 2021/2022 avec l'Association Sportive Massey Gima - Section Natation

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN sur l'année scolaire 2021/2022 avec l'association Sportive Massey Gima – Section Natation ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association Sportive Massey Gima – Section Natation sise 41 avenue Blaise Pascal - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition de créneaux horaires à la piscine du lycée Paul LANGEVIN située à BEAUVAIS, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0184

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'association La Bande de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers de la salle polyvalente Raymond BRIARD présentée par l'association La Bande de Beauvais ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers de la salle polyvalente Raymond BRIARD au profit de l'association La Bande de Beauvais dans le cadre d'un stage de percussion le samedi 26 mars 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'association La Bande de Beauvais sise 17 rue Jean Moulin 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers de la salle polyvalente Raymond BRIARD suivants :

- Plateau,

Art. 2. – La séance s'est déroulée le samedi 26 mars 2022 de 09h30 à 18h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0184-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0185

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excedant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN présentée par l'Association Culture sans Frontière ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière dans le cadre de la pratique du culte musulman du samedi 2 avril au mardi 3 mai 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec l'Association Culture sans Frontière sise 9 rue Jean Ferrat 60 000 GOINCOURT, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN suivants :


- Plateau sportif,
- Vestiaire n°3

Art. 2. – Les séances se dérouleront tous les jours du samedi 2 avril au mardi 3 mai 2022 de la façon suivante :

- Du lundi au dimanche (sauf le mardi) de 20h30 à 01h00
- Les mardis de 21h00 à 01h00

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°2018-535 en date du 3 septembre 2018, soit la somme de 3 113 euros à ce montant s'ajoute la mise à disposition du personnel municipal, en dehors des heures d'ouvertures habituels de l'équipement sportif entre minuit et 1 heure du matin, soit la somme de 854, 40 euros.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0185-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0186

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition du stade Jules Jules LADOUMEGUE au profit de du centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE présentée par le centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE au profit du centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE dans le cadre d'entraînement pour les jeunes les 4, 8, 19 et 22 avril 2022.

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec le centre de formation PROMEO CFAI PICARDIE sise 6 avenue Paul-Henri Spaak 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE suivants :

- Piste d'athlétisme,

Art. 2. – Les séances se dérouleront le lundi 4 avril 2022 de 15h30 à 16h30, le vendredi 8 avril 2022 de 15h30 à 16h30, le mardi 19 avril 2022 de 08h45 à 09h45, le vendredi 22 avril 2022 de 15h30 à 16h30.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0195

Service : Éducation

BEAUVELO - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association BEAUVELO de mettre en place un atelier réparation de vélos qui se déroulera le 13 avril 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association BEAUVELO demeurant 78, avenue de la république 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 euros T.T.C. (Cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422522 (9617) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0182

Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège George SAND en dehors du temps scolaire pour la période du 1er avril 2022 au 30 juin 2022 au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPL) et le Département de l'Oise propriétaire du gymnase du collège George SAND concernant la mise à disposition des locaux au profit de l'association Club d'Escalade du Beauvaisis, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association Club d'Escalade du Beauvaisis utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du collège George SAND, sis 25 rue de Tillé 60000 BEAUVAIS par le Département propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022, sur les créneaux du lundi 18h/19h30, du mercredi 16h30/18h00, du jeudi 17h30/19h30 et du vendredi 17h30/19h30.

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rattaché dans la convention.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220420-B_DEC_2022_0182-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0196

Service : Éducation

HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association HORTIBAT de mettre en place un animation jardinage (planter, semer des plantes et des légumes) qui se déroulera le 12 avril 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association HORTIBAT demeurant Hameau du jeune bois, route nationale 59157 Beauvois en Cambresis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 611.422523 (9618) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0187

Service : Commande Publique

Transcriptions de débats

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les transcriptions de débats pour les besoins de ses services.

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique. Cet accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais avec la société AEDES sise 18bis avenue Schaeffer 95170 DEUIL LA BARRE

Art.2. : Le présent accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0065

Service : Prévention - Sécurité

CAMPAGNE 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du 14/12/2020 relative au partenariat entre la ville de Beauvais et la fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne 2021 de stérilisation des chats errants ;

Considérant que la ville de Beauvais et la Fondation 30 Millions d'Amis souhaite maintenir leur partenariat pour 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants est reconduite pour l'année 2022.

Article 2 : La ville de beauvais versera à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 4 200 € en règlement des frais de stérilisation et d'identification des chats errants réalisés par les vétérinaires désignés par la collectivité.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0199

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition de locaux sis à Robert Séné au 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit du syndicat SNUIPP FSU OISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par le syndicat SNUIPP FSU OISE ;

Considérant que le local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais répond aux besoins du syndicat ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit du syndicat SNUIPP FSU OISE pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 12 avril 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0205

Service : Ressources Humaines

Subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo - Franck DALLERY

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Franck DALLERY, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220428-B_DEC_2022_0205-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0202

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

Signature d'un contrat de prestations avec l'association SOL ITINERA dans le cadre du projet réalisé avec la maison du Projet St Lucien relatif à la mémoire du quartier

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Sol'itinéra de réaliser des clichés photographiques ainsi que la mise en page de ces derniers sur des panneaux d'exposition dans le cadre du travail sur la mémoire du quartier Saint-Lucien concerné par un vaste programme de rénovation urbaine.

DECIDE

Art. 1^{er}.- De passer un contrat avec l'association Sol'itinéra, domiciliée au 9, allée Johan Strauss à Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Art. 2.- De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1 000 € TTC (mille euros) sur l'imputation 6092/824/611 ligne 11603 du budget ;

Art. 3.- Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2022

Reçu en préfecture le 29/04/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220427-B_DEC_2022_0202-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0194

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

SOL'ITINERA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement à l'association SOL'ITINERA de réaliser des clichés photographiques qui serviront également de support d'exposition avenue de l'Europe et à la fête du quartier Saint-Lucien qui se dérouleront du 18 au 30 avril 2022 sur le quartier Saint-Lucien.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association SOL'ITINERA demeurant 9 allée Johann Strauss 60000 Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 euros TTC (Mille euros) sur l'imputation du budget 611 820

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220425-B_DEC_2022_0194-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0197

Service : Éducation

HORTIBAT - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association HORTIBAT de mettre en place un chantier nature pour la création d'un jardin-potager qui se déroulera le 12 avril 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association HORTIBAT demeurant Hameau du jeune bois, route nationale 59157 Beauvois en Cambresis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1410 euros T.T.C. (Mille quatre cent dix euros) sur l'imputation 611.422523 (9618) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0214

Service : Commande Publique

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DU SITE ELISPACE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les prestations de nettoyage et d'entretien du site ELISPACE ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2113-6 et suivants, R.2123-1 et R.2124-3 du code de la commande publique.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'un accord cadre de nettoyage et d'entretien du site ELISPACE avec la société S.E.N.I. sise 6 rue de Châtillon 35510 CESSON SEVIGNE.

Art.2. : L'accord-cadre, exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-4 et R.2162-13 suivants du code de la commande publique, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Art.3. : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction et le titulaire ne peut s'y opposer. La période de reconduction est de 12 mois à compter de la date de notification.

Art.4. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipale.

Art.5. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au

Art.6. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0203

Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022, d'une parcelle d'une surface de 100 m² en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'une structure ludique appelée « manège de chaise volantes », et du 1^{er} juillet au 31 août 2022 d'une parcelle pour une surface de 278 m² en vue de l'utiliser à usage d'exploitation de deux structures ludiques « 8 trampolines tapis rectangulaires, 4 trampolines élastiques », et d'y installer un chalet ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT-PAUL.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Aït. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0204

Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Beauvais », sise 1 avenue Mendès France – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition d'un espace extérieur sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, soit les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 10h30, pour la période du 4 avril 2022 au 28 octobre 2022.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0171

Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision n° B-DEC-2021-0131 portant sur la convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de Madame DUSSOLIER- BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité l'occupation précaire du 1er avril 2021 au 31 août 2021, d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 165 à Beauvais, afin d'y installer un chalet et exploiter trois structures ludiques ;

DECIDE

Art. 1^{er} - D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT-PAUL.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Art. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0200

Service : Événementiel

CONTRAT DE PRESTATION - SPECTACLE LE BAL - FEERIES 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant que la Ville souhaite programmer une animation dans le cadre de la soirée inaugurale des Fêtes de Noël le vendredi 2 décembre 2022

DECIDE

Art. 1er : La prestation ci-dessus désignée sera assurée par la compagnie Remue-Ménage, représentée par Monsieur Damien Lebeherc en sa qualité de président et dont le siège social se situe au 50 avenue Sémard 94200 IVRY SUR SEINE.

Art. 2 : Les dépenses correspondantes à cette animation, soit la somme de 9125.75 euros TTC (Neuf mille cent vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes), seront prélevées sur les imputations budgétaires 611-024 – fonction 0510.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0215

Service : Foncier

Renonciation droit de préemption urbain lots n°57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2021, la société par actions simplifiée INVESCONSULTANT représentée par Monsieur DEVAUX Régis a manifesté son intention de vendre les lots n° 57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne, cadastré section ZA n°293, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Considérant que par décision en date du 14 février 2022 par laquelle la ville de Beauvais a exercé son droit de préemption urbain sur cet appartement de l'immeuble d'habitation sis 20 Avenue de Champagne,

Considérant que la ville de Beauvais ne dispose plus de l'utilité de ce bien,

Considérant qu'un acquéreur s'est positionné sur le bien au prix de 30 000 €

DECIDE

Article 1 : renoncer au droit de préemption urbain sur les lots n° 57 et 144 au sein de l'immeuble sis 20 Avenue de Champagne, cadastré section ZA n°293 au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €).

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée au propriétaire, la société INVESCONSULTANT représentée par Monsieur DEVAUX, au mandataire du propriétaire, la S.C.P CAJET, ANTY, ANTY-DOISY, demeurant 2 rue du Général Leclerc à Liancourt (60), et à Madame la Préfète de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0198

Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de barquettes, étiquettes et films à usage unique destinés à l'unité de production culinaire de la ville de Beauvais – Lot 1 – Barquettes thermoformées, barquettes injectées, étiquettes et films à usage unique - Modification n°1

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de barquettes, étiquettes et films à usage unique destinés à l'unité de production culinaire de la ville de Beauvais – Lot 1 – Barquettes thermoformées, barquettes injectées, étiquettes et films à usage unique., notifié le 3 avril 2020 ;

Considérant que, les hausses du prix consécutives à la hausse du prix des matières plastiques et la hausse des prix associés, notamment le coût des énergies et de logistique sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 3 avril 2020.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1, par le Maire, avec la société NUTRIPACK, dont le siège social est situé 118 route de Lallaing 59148 FLINES-LES-RACHES.

Art. 2. – Cette modification a pour objet d’accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 25.76%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0218

Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R2161-23 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement dont le siège social est situé 12, rue Florian 93500 PANTIN.

Le groupement est composé de la façon suivante :

Des Clics et des Calques	Architecte mandataire
I+A Laboratoire des structures	Structure
Oxalis Scop SA	Fluides / Energie renouvelable / Qualité environnementale / Thermique et VRD
Bielec Ecla	Electricité / SSI
Reber SAS	Economiste
SARL AGNA	Acousticien
SEMG	Paysagiste
ATIXIS SAS	BIM
CAP EXE	OPC

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 210 540 euros HT, soit 252 648 euros TTC, comprenant :

- Mission de base : 163 440 euros HT, soit 196 128 euros TTC ;
- Mission complémentaire SSI : 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC ;
- PSOE 1 - mission OPC : 23 400 euros HT, soit 28 080 euros TTC ;
- PSOE 2 – mission BIM : 20 700 euros HT, soit 24 840 euros TTC

Art. 3. – La durée du marché court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0188

Service : Ressources Humaines

COLLOQUE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville de Beauvais d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de monsieur Clément Belquin à participer au « printemps de Bourges » prévu du 20 au 22 avril 2022 à Bourges ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - Les frais afférents à la participation de monsieur Clément Belquin au « printemps de Bourges » prévu du 20 au 22 avril 2022 à Bourges seront pris en charge par la ville de Beauvais.

Art. 2. - Les frais s'élevant à 230,00 euros TTC seront imputés à l'article 6185.314 du budget Élispace.

Art. 3. - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0189

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant le devis établi par Bébé Serein – 4 ter, rue du Gué – 60300 Courteuil visant à définir les conditions de participation de 10 agents à la formation « atelier découverte : Dunstan Baby Language » prévue le 1^{er} juin 2022 (2h00) à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'un devis avec Bébé Serein – 4 ter, rue du Gué – 60300 Courteuil concernant la participation de 10 agents à la formation « atelier découverte : Dunstan Baby Language » prévue le 1^{er} juin 2022 (2h00) à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 300,00 euros net seront imputés aux articles 6184.6440 (240,00 euros) et 6184.6430 (60,00 euros) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220502-B_DEC_2022_0189-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0221

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADEDS 60 – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec ADEDS 60 – 25 rue Maurice Segonds – 60000 Beauvais concernant la participation d'agents à la formation « Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 3 140,00 euros net seront imputés aux articles 6184.112 (360,00€) – 211 (360,00€) – 251 (840,00€) – 421 (720,00€) – 6440 (160,00€) – 023 (120,00€) – 212 (80,00€) – 020 (500,00€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0221-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0190

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Prestarest – 28 avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « au logiciel Nutridata » prévue les 9-10 mai 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Prestarest – 28 avenue du Petit Parc – 94300 Vincennes concernant la participation de 6 agents à la formation « au logiciel Nutridata » prévue les 9-10 mai 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 960,00 euros HT seront imputés à l'article 6184.251 du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0222

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SECOURS 60 – 26 allée du lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec SECOURS 60 – 26 allée du lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail (SST) » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 1 680,00 euros HT seront imputés aux articles 6184. 813 (180,00 euros) – 821 (60,00 euros) – 822 (180,00 euros) – 823 (360,00 euros) – 020 (480,00 euros) – 022 (60,00 euros) – 024 (120,00 euros) – 026 (180,00 euros) du budget Principal et à l'article 6184.314 (60,00 euros) du budget Élispace.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220503-B_DEC_2022_0222-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0213

Service : Finances

Actualisation des tarifs municipaux Marché de Noël et autres marchés organisés par la Direction Evènementiel Animation et Loisirs

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la décision no B-DEC-2021-0327 du 30 septembre 2021 fixant entre autres les tarifs du précédent Marché de Noël ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Les tarifs municipaux du Marché de Noël et autres évènements organisés par la Direction Evènementiel, Animation et Loisirs sont actualisés pour 2022 comme suit :

Num	DÉSIGNATION	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2022	Observations
230	MARCHE DE NOEL			
230	Féeries de Noël - Place Jeanne Hachette			
230	Cautions Chalet (500€ chalet + 150€ ménage)	650,00	650,00	
230	Forfait ménage (si remise en état)	150,00	150,00	
230	Chalet - Barnum sur la zone de l'espace artisanal de Noël			
230	Tarif par jour avec branchement électrique	20,00	20,00	
230	Tarif week end avec branchement électrique (vendredi soir, samedi)	45,00	45,00	

	et dimanche journées)			
230	Tarif semaine avec branchement électrique	60,00	80,00	
230	Tarif saison complète des Féeries avec branchement électrique	220,00	300,00	
230	Chalet - Barnum sur la zone de l'espace gourmand de Noël			
230	Tarif par semaine avec branchement électrique	80,00	80,00	
230	Tarif saison complète avec branchement électrique	300,00	300,00	
231	AUTRES MARCHES organisés par la Direction Événementiel, Animation et Loisirs			
231	Marché nocturne artisanal, Marché vénitien, etc.. Le stand		20,00	

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0084

Service : Foncier

Location d'une parcelle appartenant à la Villeau profit de monsieur et madame HERON

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DECIDE


Article 1^{er}. – de louer à titre précaire à monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 220 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0084-DE

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0210

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Comité de Jumelage de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association Comité de Jumelage de Beauvais ;

Considérant que le local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie sis 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association Comité de Jumelage de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 15 mars 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0211

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ACIV

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par l'association ACIV ;

Considérant que le local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais répond aux besoins De l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ACIV pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0212

Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

Mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ASCE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par l'association ASCE ;

Considérant que le local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais répond aux besoins De l'association ;

DECIDE

Art. 1er. - De mettre à disposition d'un local à Robert Séné sis 53 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association ASCE pour lui permettre de réaliser ses missions.

Art. 2. - Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 26 avril 2022 au 31 décembre 2023, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais relative à la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Art. 3. - Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0226

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Jean MOULIN au profit de l'Association Culture sans Frontière

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la convention de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN du 20 avril 2022 avec l'Association Culture sans Frontière ;

Considérant la nécessité de préciser la demande d'extension de la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du gymnase Jean MOULIN lors de la nuit du mercredi 27 avril 2022 à partir de 21h00 au jeudi 28 avril 2022 jusqu'à 6h00, au lieu de 1 heure du matin prévue initialement, soit une extension de 5h00 supplémentaire ;

DECIDE

Art. 1. – De modifier l'article 1 de la convention en précisant que la mise à disposition de l'équipement concerne une extension des horaires de 5h00 supplémentaires.

Art. 2. – De modifier l'article 2 de la convention en précisant les nouvelles conditions financières, soit 5h00 supplémentaires, de la mise à disposition du gymnase Jean MOULIN.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0219

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Baby Club de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que l'association Baby Club de Beauvais, dans le cadre de l'organisation d'une journée d'animations et d'un pique-nique en faveur de ses adhérents, a sollicité la Ville de Beauvais afin de disposer de la piscine Aldebert BELLIER le dimanche 19 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer avec l'association Baby Club de Beauvais, sise 7, allée des Hêtres– 60000 Beauvais, une convention pour la mise à disposition des locaux de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard - 60000 Beauvais, aux conditions fixées dans ladite convention.

Art. 2. – La séance se déroulera le dimanche 19 juin 2022 de 8h30 à 18h00.

Art. 3. - Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0227

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'Association Maison de la Paix

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'exédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE présentée par l'association Maison de la Paix ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE au profit de l'association Maison de la Paix dans le cadre de la fin du ramadan soit le dimanche 1^{er} mai 2022 ou le lundi 2 mai 2022 en fonction de l'observation lunaire faite le samedi 30 avril 2022 ;

DECIDE


Art. 1. – De signer une convention avec l'association Maison de la Paix sise 25 rue de la Briqueterie 60 000 Beauvais, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du centre sportif Léo LAGRANGE suivants :

- Plateau sportif,
- Petit plateau sportif – salle bleue,
- Salle de boxe.

Art. 2. – La séance se déroulera soit le dimanche 1^{er} mai 2022 de 7h00 à 17h00 ou le lundi 2 mai 2022 de 7h00 à 12h30.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant le paiement de la redevance fixée par décision n°2018-535 en date du 3 septembre 2018, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement et du personnel municipal de 897,00 euros TTC pour le dimanche 1^{er} mai 2022, soit un montant total pour la mise à disposition de l'équipement de 346,50 euros TTC pour le lundi 2 mai 2022.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220506-B_DEC_2022_0227-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0233

Service : Commande Publique

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE VIANDES FRAICHES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature des lots de l'accord-cadre par le maire avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : CONDIMENTS, FONDS ET VINS DENATURES

Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 2 : LEGUMES, POISSONS EN CONSERVES, PATES, LEGUMES SECS, PLATS CUISINES EN CONSERVE

Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 3 : DESSERTS PORTIONS, FRUITS EN SIROP, GATEAUX SALES ET SUCRES, CAFE ET THE

Ce lot est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Lot 4 : POISSONS SURGELES

Société **SYSCO France** : ZAC LES VIKINGS – 76890 BEAUVAIS

Lot 5 : POISSONS FRAIS

Société **RIBEGROUPE (PROMER OCEAN)** : ZAC de Thère – ZI n°2 – 60000
BEAUVAIS

Lot n°6 : PRODUITS DE LA MER

Société **RIBEGROUPE (PROMER OCEAN)** : ZAC de Thère – ZI n°2 – 60000
BEAUVAIS

Lot n°7 : VOLAILLES FRAICHES ET LAPINS FRAIS

Société **LE COMPTOIR DU FRAIS** : 6 Rue Sainte Claire Deville – 60550 VERNEUIL EN
HALATTE

Lot n°8 : VIANDE DE BOEUF

Société **ETS LUCIEN** : ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°9 : VIANDE DE VEAU

Société **ETS LUCIEN** : ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°10 : VIANDE DE MOUTON

Société **ETS LUCIEN** : ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°11 : VIANDE DE PORC

Société **ETS LUCIEN** : ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°12 : VIANDE DE BŒUF HACHEE

Société **ETS LUCIEN** : ZAC de THER – 130 Rue des 40 Mines – 60000 BEAUVAIS

Lot n°13 : CREPES ET GALETTES A PATES FRAICHE

Société **CREPERIE COLAS** : Zone Artisanale le Rocomps – 35410 CHATEAUGIRON

Art. 2. – Le marché est un accord-cadre à bons de commande décomposé comme suit pour les montants :

-Lot n°4 : Poissons surgelés : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

-Lot n°5 : Poissons frais : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

-Lot n°6 : Produits de la mer : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

-Lot n°7 : Volaille fraiche et lapins frais : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

- Lot n°8 : Viande de bœuf : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70.000 € H.T

- Lot n°9 : Viande de veau : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35.000 € H.T
- Lot n°10 : Viande de mouton : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 55.000 € H.T
- Lot n°11 : Viande de porc : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35.000 € H.T
- Lot n°12 : Viande de bœuf hachée : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50.000 € H.T
- Lot n° 13 : Crêpes et galettes à pâte fraîche : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

Art. 3. – La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Art. 4. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 5. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0225

Service : Jeunesse

BLOG 46 - CHANTIER ÉCOLE FOEX - ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 12 juillet 2018 autorisant le Maire à procéder à l'achat et à la remise de lots et gratifications.

Considérant la nécessité de récompenser 8 jeunes bénévoles dans le cadre du chantier peinture de l'école Foex une gratification à hauteur de 170 € est envisagée.

DECIDE

Article. 1 - Est autorisé l'achat de 8 cartes cadeaux ILLICADO pour un montant total de 1360 euros.

Article. 2 - Est autorisée la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Article. 3 - M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0079

Service : Foncier

Convention d'occupation provisoire et précaire Parcelles à usage de jardin cadastrées section AX 602 et 604

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Michel GILLON sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, des parcelles en nature de jardin cadastrées section AX n°s 602 et 604 d'une contenance de 1125 m² situés rue Jean-Jacques Fénot à Beauvais.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1^{er}. – de louer à titre précaire à monsieur Michel GILLON demeurant 200 rue de St Just des Marais à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section AX n°s 602 et 604 sises sur Beauvais rue Jean-Jacques Fénot d'une superficie de 115 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2. – cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3. – cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

Président de Beauvais municipale
ID : 060-216000562-20220224-B_DEC_2022_0079-DE

Article 4. – monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0223

Service : Juridique - Contentieux

Convention de partenariat avec la société CRÉACOM GAMES pour l'intégration de la ville de Beauvais au jeu de société CIRCINO LE CHASSEUR DE TRÉSORS – DESTINATION OISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 autorisant le maire ou le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté de Créacom Games de développer un jeu de société familial dès 6 ans qui mette en avant les patrimoines naturels, ceux créés par l'homme ou encore les savoir-faire de France,

Considérant que la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais constitue un patrimoine architectural exceptionnel qui mérite une large promotion afin de renforcer sa renommée,

DECIDE

Art. 1^{er}. – de signer une convention de partenariat avec la société Créacom Games pour l'intégration de la ville de beauvais au jeu de société Circino le chasseur de trésors – destination Oise.

Art. 2. – cette convention de partenariat est conclue, à titre gracieux, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} mai 2022.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0234

Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Philippe GUERN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Philippe GUERN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0234-DE

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0235

Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Audrey THEVENET

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Audrey THEVENET, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0224

Service : Sports

Sports - Équipements sportifs - Convention de mise à disposition temporaire du stade Jules LADOUMEGUE au profit de La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE présentée par La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme ;

Considérant la demande de mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE au profit de la Ligue des Hauts de France d'Athlétisme dans le cadre de l'évènement « Stade vers l'emploi » le mercredi 18 mai 2022 ;

DECIDE

Art. 1. – De signer une convention avec La Ligue des Hauts de France d'Athlétisme sise 30 avenue de la Châtellenie 59491 VILLENEUVE D'ASCQ, pour la mise à disposition des éléments mobiliers et immobiliers du stade Jules LADOUMEGUE suivants :

- Piste d'athlétisme,

Art. 2. – La séance se déroulera le mercredi 18 mai 2022 de 9h00 à 17h00.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0245

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de télémaintenance du logiciel Nutridata

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par les services de la commune du logiciel Nutridata pour l'optimisation et l'organisation de la restauration collective, et la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant les droits d'exclusivité de la société Prestarest, sise 28 avenue du Petit Parc à Vincennes (94), sur le logiciel Nutridata ;

Considérant l'offre de la société Prestarest,

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer un contrat de télémaintenance avec la société Prestarest, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder quatre ans.

Art. 2 – La redevance annuelle est fixée à 3 125,00 € HT, soumise à révision annuelle selon les modalités de l'article 7 du contrat.

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique www.telerecours.fr

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0241

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de Tierce Maintenance Applicative de la plateforme de téléservices Capdémat Évolution

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'exploitation pour le groupement d'achats du Beauvaisis de la plateforme Capdémat Évolution permettant la réalisation de démarches administratives en ligne ;

Considérant l'adaptation de la plateforme aux besoins du groupement réalisée par des développements spécifiques confiées à la société WE+, qui en détient les droits d'exclusivité ;

Considérant que le groupement d'achats du Beauvaisis a besoin de disposer d'un service de maintenance pour assurer la continuité d'exploitation de la plateforme et de ses adaptations ;

Considérant la proposition financière de la société WE+, sise 980 avenue Roumanille à BIOT (06410).

DECIDE

Art. 1er. – D'autoriser la signature du contrat de maintenance par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur du groupement, avec la société WE+.

Art. 2 – Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an et pourra ensuite être reconduit tacitement sans que sa durée n'excède 3 ans.

Art. 3. – La dépense annuelle est répartie entre les membres du groupement, soit 2 750 € HT à la charge de la ville de Beauvais imputés à l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet. Elle est révisable annuellement conformément à l'article 12 du contrat.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220517-B_DEC_2022_0241-DE

Art. 4 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de la Communauté Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0243

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Convention pour l'accès à l'accord-cadre d'informatique en nuage de l'UGAP

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Considérant le besoin pour la collectivité de recourir à des services d'informatique en nuage de type PaaS (plateforme à la demande) ou IaaS (infrastructure à la demande) ;


Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'UGAP, sise 1 boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, à Marne-la-Vallée (77), pour accéder à son accord-cadre à bons de commande n° 616033 relatif à l'achat de services d'informatique en nuage (IaaS/PaaS),

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer la convention n° 0000221716 portant conditions particulières des services d'informatique en nuage (IaaS/PaaS) ; elle prend effet à la date de réception par l'UGAP de la convention complétée et signée par la collectivité et s'éteint au terme de la fin d'exécution des commandes par la collectivité, étant entendu que les commandes pourront être émises jusqu'à la fin de l'accord-cadre ;

Art. 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 3 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application
citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220516-B_DEC_2022_0243-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0244

Service :

FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES - CONVENTION AVEC A.D.P.C.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du Festival Malices et Merveilles qui se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 12 rue des Marronniers Appart 109 – 60000 Beauvais.

Art. 2 - La dépense correspondante, soit la somme nette de 864.83 euros (huit cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0242

Service :

FETE DE LA MUSIQUE - CONVENTION AVEC L'A.D.P.C. 60

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1 - Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 2 rue des Marronniers appart. 109, 60000 Beauvais.

Art. 2 - La dépense correspondante, soit la somme nette de 1.117,20 euros (mille cent dix-sept euros et vingt centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 611 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0228

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SECOURS 60 – 26 allée des lys du Valois – 60400 Crépy-en-Valois visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue de septembre à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec SECOURS 60 – 26 allée des lys du Valois – 60400 Crépy-en-Valois concernant la participation d'agents à la formation « recyclage SST » prévue de septembre à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 100,00 euros net seront imputés aux articles 6184.020 (50€) – 30 (100€) – 40 (200€) – 110 (50€) – 312 (50€) – 411 (150€) – 813 (50€) – 820 (50€) – 822 (250€) – 830 (50€) – 41402 (150€) – 823 (200€) – 022 (50€) – 024 (150€) – 020 (550€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0228-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0229

Service : Ressources Humaines

FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Incendie Protection Sécurité (IPS) – 61 rue de Solesmes – 59400 Cambrai visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est approuvée la conclusion d'une convention de formation avec Incendie Protection Sécurité (IPS) – 61 rue de Solesmes – 59400 Cambrai concernant la participation d'agents à la formation « manipulation des extincteurs » prévue de mai à décembre 2022 à Beauvais.

Art. 2. – Les frais s'élevant à 2 525,00 euros HT seront imputés aux articles 6184.421 (700€) – 422 (280€) – 023 (60€) – 6440 (210€) – 30 (60€) – 212 (60€) – 211 (210€) – 823 (210€) – 112 (120€) – 110 (60€) – 251 (175€) – 822 (120€) – 025 (60€) – 020 (200€) du budget principal.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220510-B_DEC_2022_0229-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0239

Service :

Mise à disposition du Plateau - Association SOFIA

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'association SOFIA a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du lundi 30 mai au dimanche 19 juin 2022, pour permettre les répétitions de spectacles.

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association SOFIA, 10 rue Claude Debussy - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0240

Service :

Mise à disposition du Plateau - Compagnie TOURTAN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la compagnie TOURTAN a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du lundi 23 au mercredi 25 mai 2022, pour permettre les répétitions du projet « furious Kong ».

DECIDE

Art. 1er. - Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la compagnie TOURTAN, 13 place Warnault – 60590 Marseille en Beauvaisis, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignées.

Art. 2. - Monsieur le directeur général des Services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0236

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 sur l'accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié un accord-cadre à bons de commande de transcriptions de débats pour les besoins de ses services à la société AEDES en date du 27 avril 2022.

Considérant que les indices de révisions de prix annoncés dans le CCAP sont arrêtés et remplacés par d'autres.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marché n°1 sur l'accord cadre de transcriptions de débats de la ville de Beauvais avec la société AEDES sise 18 bis avenue Schaeffer 95170 DEUIL LA BARRE afin d'actualiser les indices de révision de cet accord cadre.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0231

Service :

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE RUE AIMÉ CÉSAIRE À BEAUVAIS (OISE)

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire ou l'adjoint délégué, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant que le service archéologique municipal est habilité depuis le 30 octobre 2017 ;

Considérant que la ville a décidé de réaliser l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits par l'état sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la délibération du 16 février 2018 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologique municipal sur un terrain situé, rue Aimé Césaire, à Beauvais.

DECIDE

Art. 1^{er}. - Une convention sera signée avec la SCCV Beauvais Clos Folie, 66, avenue Victor Hugo à BEAUVAIS (60000), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la ville de Beauvais – service archéologique municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Art. 2. - La ville de Beauvais – service archéologique municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la ville.

Art.3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0251

Service : Juridique - Contentieux

Désignation d'avocat dans le cadre des affaires de protection fonctionnelle des agents et des élus

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 €.

Le maire est également autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la commune,

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de faire assister ses agents et élus pour la défense de leurs intérêts dans le cadre d'affaires pénales pour lesquelles ces agents ou élus ont la qualité de partie civile et à qui le maire a accordé la protection fonctionnelle. |

DECIDE

Art. 1^{er}. - de confier ces dossiers à la société MAESTRO AVOCATS sis 16, rue Denis Simon à Beauvais, aux fins de représenter les agents de la Ville et de défendre leurs intérêts.

Art. 2.- d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec ladite société d'avocats ;

Art. 3.- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4.- le directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. |

Beauvais, le

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0253

Service : Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais (AFIB) de mettre en place un atelier d'expression de langue française qui se déroulera du 6 mai au 24 juin 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais demeurant 4 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 euros T.T.C. (Huit cents euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0252

Service : Jeunesse

ASSOCIATION FAMILIALE INTERCOMMUNALE DE BEAUVAIS (A.F.I.B.) - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais (AFIB) de mettre en place un atelier d'expression de langue française qui se déroulera du 9 septembre au 16 décembre 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais demeurant 4 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1200 euros T.T.C. (Mille deux cent euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0254

Service : Jeunesse

BIEN ÊTRE EN YOGA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Bien être en yoga de mettre en place une initiation en yoga qui se déroulera le 14 mai 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Bien être en yoga demeurant 6 rue Alfred Vigny 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 611.422321 (11645) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0255

Service : Jeunesse

PAUL CAMUS RAFAELE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Paul Camus Rafaële de mettre en place un atelier couture qui se déroulera du 4 mai au 29 juin 2022 pour le centre social MJA.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise demeurant 14 rue de la Lyrette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 851.70 euros T.T.C. (Huit cent cinquante et un euros et 70 cents) sur l'imputation 611.422322 (10278) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0257

Service : Prévention - Sécurité

PLATEFORME DE COORDINATION DEPARTEMENTALE DES SITUATIONS DE FEMMES VICTIMES NON JUDICIARISEES DE L'OISE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords – cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la prévention, la prise en charge et la protection des femmes victimes nécessite une approche globale et partenariale de la part de tous les professionnels concernés ;

Considérant la création d'une coordination départementale visant à identifier et repérer les femmes victimes de toutes formes de violences et de discriminations afin de leur assurer un accompagnement global et partagé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer la convention de partenariat relative à la plateforme de coordination des situations de femmes victimes non judiciarisées de l'Oise.

Article 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué sont autorisés à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et le Directeur Prévention Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220520-B_DEC_2022_0257-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0256

Service : Jeunesse

SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sport Santé Sourire de mettre en place un atelier « Marche nordique » pour adultes qui se déroulera du 5 mai au 30 juin 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sport Santé Sourire demeurant 6, rue du général Leclerc 60690 ACHY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 euros T.T.C. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0259

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance du logiciel de verbalisation YPVE et des terminaux associés

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par la police municipale des terminaux et du logiciel en source libre YPVE de la société YPOK pour la verbalisation électronique, et la nécessité de disposer d'un service de maintenance pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant que la société YPOK est la seule à proposer une offre de maintenance et d'assistance sur le logiciel YPVE ;

Considérant l'offre de la société YPOK, sise 9 rue des Halles à Paris,

DECIDE

Art. 1^{er} – De signer le contrat de service YPVE n° 45771 avec la société YPOK prenant effet le 01/03/2022 pour une durée allant jusqu'au 31/12/2025 ;

Art. 2 – La redevance, pour chaque année civile, est fixé 2 450,00 € HT modulo la révision annuelle définie au 7.3 du contrat ; elle sera imputée au compte 6156. Pour la première année, la redevance est proratisé à 2 041,67 € HT ;

Art. 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Art. 4 – Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique **SLON** **Telerecours**
citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0258

Service : Commande Publique

Abonnement au service SaaS GEODP - Modification n° 1 de transfert du marché n° C19169

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-4° ;

Considérant la conclusion par la ville de Beauvais du marché d'abonnement au service SaaS GEODP, notifié le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que ledit marché est transféré par la société ILTR, dont le siège social est 35, rue Château d'Orgemont 49000 ANGERS, immatriculée au RCS d'Angers- N° SIRET 44135477600037 à la société SOGELINK, dont le siège social est 131, Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, Immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 43299378000043 qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé, actant le transfert des droits et obligations relatifs aux contrats en cours ;

Considérant la nécessité du transfert ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché, par le Maire, avec la société SOGELINK, dont le siège social est 131, Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, Immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 43299378000043.

Art. 2. – Cette modification n’induit aucune incidence financière.

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0260

Service : Jeunesse

SPORT SANTÉ SOURIRE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'auto-entreprise Sport Santé Sourire de mettre en place un atelier « oxygène plein air » pour adultes qui se déroulera du 29 avril au 1^{er} juillet 2022 pour le centre social MALICE.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'auto-entreprise Sport Santé Sourire demeurant 6, rue du général Leclerc 60690 ACHY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0249

Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Laurent BEAUVOIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Laurent BEAUVOIS, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 229.50 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0246

Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention d'occupation précaire du domaine public d'espaces extérieurs au profit de l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur pour l'exploitation de structures ludiques

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada à Beauvais, l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur a sollicité l'occupation précaire du 6 juillet 2022 au 28 août 2022 d'une parcelle pour une surface de 140 m² en vue de l'utiliser à usage d'exploitation d'un accrobranche démontable et d'y installer un chalet ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de l'entreprise SARL « Les amuseurs des arbres » - CARI WOOD représentée par Monsieur Olivier Vasseur, domiciliée au 13 rue Saint Paul 60510 Laversines.

Art. 2. - Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur.

Ait. 3. - La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. - Le directeur général des services de la ville de Beauvais et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0247

Service : Plan d'eau du Canada

Sports - Plan d'eau du Canada – convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada au profit de l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale plan d'eau du Canada présentée par l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des locaux et des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada, nécessaires à l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf afin de réaliser les activités prévues par ses statuts

DECIDE

Art. 1er. – De signer une convention avec « l'association Beauvais Subaquatique Pataplouf », sise BP 60936 – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition d'un espace extérieur sur le site de la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 2. – Cette mise à disposition interviendra dans le cadre des séances d'entraînements désignées ci-dessus, soit les dimanches de 9h00 à 11h30, pour la période du 19 juin 2022 au 29 août 2022.

Art. 3. – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Art. 4. – Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0138

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de maintenance Locmat

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation par le groupement d'achats du Beauvaisis du logiciel LOCMAT pour la gestion des stocks et des prêts de matériel des services culturel et événementiel ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une prestation de maintenance de ce logiciel pour en assurer la continuité d'exploitation ;

Considérant la proposition financière de la Société GENDIS LOCMAT, sise 1 allée d'Effiat – Le Parc de l'Événement à LONGJUMEAU (91160)

DECIDE

Art. 1^{er} - D'autoriser la signature du contrat de maintenance par la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur du groupement, avec la société GENDIS LOCMAT.

Art. 2 - Le contrat couvre la période du 18 novembre 2019 au 31 décembre 2020. Il pourra ensuite être reconduit 3 fois de manière tacite par périodes d'un an.

Art. 3 - D'imputer la dépense annuelle de 900 € HT sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet, révisable annuellement conformément à l'article 23 des conditions générales.

Art. 4 - Pendant la durée du contrat, des coûts supplémentaires pourront être facturés en sus et feront l'objet d'une proposition commerciale comme indiquent les articles 5 et 6.

Art. 5 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 6 - Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2021-0363

Service : Systèmes d'Information et Télécommunications

Contrat de mise à disposition de la plateforme participative Decidim

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant le besoin de doter la collectivité d'une application informatique participative dans le cadre de différents projets de collaboration avec des usagers et partenaires extérieurs ;

Considérant la proposition de l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) sise 5 rue Jean Monnet à Beauvais.

DECIDE


Art. 1^{er} : De signer le contrat de mise à disposition de la plateforme participative Decidim avec l'ADICO pour une durée ferme de deux ans.

Article 2 : D'imputer les dépenses de 3 510 € HT la première année puis 1 625 € HT la deuxième année, sur les lignes budgétaires 611 et 6518 prévues à cet effet.

Art. 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Art. 4 : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 01/06/2022
Reçu en préfecture le 01/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20211012-B_DEC_2021_0363-DE

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0265

Service : Commande Publique

Mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet une mission de relation presse pour la promotion du festival pianoscope ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société SEQUENZA dont le siège social est situé 114, Boulevard Arago 75014 PARIS pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € T.T.C.

Art. 2. – La durée globale d'exécution du marché est de 1 an à compter de la notification du marché. La mission prend fin avec la remise de la revue de presse de l'année concernée.

Le marché pourra être reconduit 3 fois par période d'un an.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0275

Service : Vie Educative

ASSOCIATION CLARA - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le contrat de prestation de service proposé par l'association Clara située au 55 chemin de la cavée aux pierres à Beauvais ;

DECIDE

Article.1^{er} : L'association Clara accueillera les enfants de l'accueil de loisirs « Le Nautilus » dans le cadre du projet « Promenons-nous » les mercredis de l'année 2022. La prestation consiste à promener les chiens de l'association les mercredis et vacances de l'année 2022.

Article.2 : L'association ne percevra pas de rémunération pour cette prestation et s'engage à fournir les intervenants et le matériel nécessaire au bon déroulement des promenades

Article 3 : Est autorisée la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article.4 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article.5 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0275-DE

Caroline CATELON

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0276

Service : Jeunesse

ATOOTS DROITS - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise ATOUTDROITS de mettre en place un stage de citoyenneté pour le Blog 46 qui se déroulera les 11 et 15 juin 2022.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise ATOUTDROITS demeurant 7, rue de Crignon 60380 SONGEONS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 810 euros T.T.C. (Huit cent dix euros) sur l'imputation 611.422622 (9581) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0277

Service : Vie Educative

AUDREY LACHAPELLE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Audrey LACHAPELLE d'animer un atelier sophrologie - rigologie les 1^{er} et 8 juin 2022 pour le service Vie Educative.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec Audrey LACHAPELLE demeurant 7, rue de Rouvrel 80110 Moreuil pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 460 euros T.T.C. (Quatre cent soixante euros) sur l'imputation 611.422122 (11655) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0273

Service : Sports

Convention d'utilisation des locaux scolaires - Gymnase du Lycée LES JACOBINS au profit de l'association LA BALANCOIRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'accord de l'équipement Public Local d'Enseignement (EPL) et de la Région propriétaire du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS en vue de la mise à disposition des locaux au profit de l'association LA BALANCOIRE, qui par son activité à caractère sportif participe à une mission d'intérêt général et contribue à l'animation locale ;

Vu la nécessité de conventionner cette mise à disposition d'équipement sportif ;


DECIDE

Art. 1^{ER}. – De signer une convention d'utilisation des locaux et des équipements scolaires (en dehors du temps scolaire) - portant définition des droits et devoirs de l'occupation temporaire du domaine public par l'association LA BALANCOIRE utilisatrice et bénéficiaire de la mise à disposition du gymnase du lycée professionnel LES JACOBINS, sis 2 rue Vincent de Beauvais 60 000 BEAUVAIS par la Région propriétaire des lieux.

Art. 2. – La mise à disposition de l'équipement est conclue pour une période allant du 25 au 29 mai 2022.

Art.3. – La convention est conclue à titre onéreux, conformément à un montant de redevance fixé par l'établissement public et rappelé dans la convention.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0273-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0278

Service : Vie Educative

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la sophrologue Nathalie DEVEY d'animer un atelier sophrologie - rigologie les 18 et 25 mai 2022 pour le service Vie Educative.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec Nathalie DEVEY demeurant 2, rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 460 euros T.T.C. (Quatre cent soixante euros) sur l'imputation 611.422122 (11655) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0279

Service : Jeunesse

PRISE EN CHARGE DES REPAS DES JEUNES BENEVOLES INTERVENANT SUR LES CHANTIERS ÉCOCITOYEN PORTES PAR LE SERVICE JEUNESSE.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

Considérant la nécessité d'assurer la restauration des jeunes bénévoles qui participent aux chantiers écocitoyens proposés et organisés par le service jeunesse (Blog46).

DECIDE

Article. 1 – De pratiquer pour les bénévoles et les encadrants participant aux chantiers de bénévolat écocitoyen, la gratuité des « pique-niques » produits par l'Unité de Production Culinaire de la Ville.

Article. 2 - Est autorisée la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Article. 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0264

Service : Assurances

REGIE N° 9 D'AVANCES ET DE RECETTES LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les délibérations de l'assemblée délibérante des 24 septembre 2018, 21 décembre 2018, 04 février 2019 et 08 juillet 2019 relatives à la mise en place du régime indemnitaire dans la collectivité et notamment de l'IFSE spéciale régie ;

Vu la décision en date du 04 janvier 1991, instituant une régie de recettes « location de salles municipales », modifiée par les décisions n°99334 en date du 19 juillet 1999, n°2010-784 en date du 19 novembre 2010, n°2017-356 en date du 17 juillet 2017, N°2019-314 en date du 25 juin 2019 et n°202-135 en date du 10 mars 2020.

Considérant la nécessité d'actualiser toutes ces décisions par rapport au fonctionnement actuel du service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 mai 2022.

DECIDE

Art. 1^{er} - A compter du 31 mai 2022, le service en charge en charge de la régie d'avances et de recettes n°9 est dénommé service Vie associative et relations internationales ;

Art. 2. – Cette régie est installée dans les locaux de la MSIH, sise, 25 rue Maurice Segonds, 60000 Beauvais.

Art. 3.- La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 4. – La régie encaisse les produits suivants :

1. Revenus des immeubles, imputation 752 ;
2. Cautions, imputations 165 ;

Pour cette liste de sites sur Beauvais :

- Espace Argentine, 11 rue du Morvan
- Espace Pré martinet, 17 rue du Pré martinet
- Hector Berlioz, 4 rue Hector Berlioz
- Michel Gorin, avenue Jean Moulin
- Le Sab'lier, avenue Paul Henri Spaak
- Voisinlieu, 161 rue de Paris
- Claude Delhaye, 6 rue Jean Jaurès
- Maison de quartier de St Just des Marais, 192 rue de st just des marais
- Salle de réunion, 98 rue de Notre dame du Thil
- Ancienne Mairie de marissel, 166 place de Marissel,
- MSIH, 25 rue Maurice Segonds
- Espace Robert Séné, 53 rue Alfred Dancourt
- Maison des syndicats, 28 rue Jean Baptiste Baillière
- Locaux associatifs à différentes adresses

Art. 5. – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Chèque,
2. Numéraire :
3. Carte bancaire ;
4. Virements compte DDFIP de l'Oise ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement ;

Art. 6. – La régie paie les dépenses suivantes :

1. Remboursement de caution, imputation 165 ;
2. Remboursement pour annulation de location, imputation 752 (en cas d'annulation sur le même exercice que la recettes) ou imputation 673 (en cas d'annulation sur un exercice ultérieur).

Art. 7. – Les dépenses désignées à l'articles 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1. Chèques ;
2. Par pré-autorisation sur une transaction CB.

Dans ce cas, il est créé un contrat commerçant Paiement pour la Location de Biens et Services ;

Art. 8. – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Art. 9. – L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 10.- Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros. Le montant de l'encaisse consolidé est fixé à 10 000 euros ;

Art. 11. – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4000 euros.

Art. 12. – Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable de Beauvais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au moins une fois par mois.

Art. 13. – Le régisseur verse auprès du service de gestion comptable de Beauvais la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 14. – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. – Le régisseur percevra une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) spéciale régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art.16. – Les mandataires suppléantes percevront une indemnité IFSE spéciale régie dont le taux et conditions sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 18. - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 24 mai 2022.

Comptable du Service de gestion
comptable de Beauvais

Le Maire de Beauvais

Patrick DESCAMPS

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0270

Service : Sports

Sports - Convention de mise à disposition du matériel sportif de la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais présentée par le Club Sportif Chaumontois ;

Considérant la demande de mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais au profit du Club Sportif Chaumontois dans le cadre des diverses manifestations sur l'équipement sportif appelé « Plaine des Sports du Vexin Thelle » du samedi 23 au lundi 30 mai 2022 ;

DECIDE


Art. 1. – De signer une convention avec le Club Sportif Chaumontois sise 48 rue Pierre Budin 60240 CHAUMONT EN VEXIN, pour la mise à disposition du matériel sportif appartenant à la ville de Beauvais suivants :

- 4 buts mobiles de football à 8,
- Les fixations,
- Les filets.

Art. 2. – La mise à disposition s'effectuera du lundi 23 mai 2022 au lundi 30 mai 2022.

Art. 3. – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipal
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0270-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0274

Service : Sports

Sports - Organisation de la 38^{ème} édition de la course cycliste "Les Routes de l'Oise" - Convention avec l'association Les Routes de l'Oise

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'association « Les Routes de l'Oise » organise les 4, 5 et 6 juin 2022 la 38^{ème} édition de l'épreuve « Les Routes de l'Oise », grande course cycliste UFOLEP, à ouverture nationale ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe à la manifestation en qualité de Ville d'accueil sur la première étape Beauvais / St Just-en-Chaussée, le samedi 4 juin 2022 ;


DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer une convention d'organisation avec l'association « Les Routes de l'Oise » sise en Mairie de CREVECOEUR-LE-GRAND, Place de l'Hôtel de Ville, 60 360 CREVECOEUR-LE-GRAND et définissant les modalités du partenariat dans le cadre de la 38^{ème} édition de la course cycliste « les Routes de l'Oise ».

Art. 2. – De verser en qualité de ville d'accueil de la manifestation, une participation d'un montant de 2 000,00 € (deux mille euros), fixé pour l'édition 2022 de l'épreuve « Les Routes de l'Oise ».

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Art. 4. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220531-B_DEC_2022_0274-DE

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0280

Service : Centres Sociaux

THÉÂTRE DE L'ORAGE - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Théâtre de l'orage d'animer un spectacle musical qui se déroulera le 27 mai 2022 pour le centre social Malice.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Théâtre de l'orage demeurant 17, rue Pré-Martinet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 990 euros T.T.C. (Neuf cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 611.422521 (9582) du budget ;

Article 3 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0269

Service : Commande Publique

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives - Décision modificative

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses L2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R2161-23 ;

Vu la décision n°B-DEC-2022-0218, en date du 10 mai 2022 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement dédié à l'accueil d'activités festives et associatives ;
Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature du marché par le maire avec le groupement dont le siège social est situé 12, rue Florian 93500 PANTIN.

Le groupement est composé de la façon suivante :

Des Clics et des Calques	Architecte mandataire
I+A Laboratoire des structures	Structure
Oxalis Scop SA	Fluides / Energie renouvelable / Qualité environnementale / Thermique et VRD
Bielec Ecla	Electricité / SSI
Reber SAS	Economiste
SARL AGNA	Acousticien
SEMG	Paysagiste
ATIXIS SAS	BIM
CAP EXE	OPC

Art. 2. – Le marché est conclu pour un montant de 210 540 euros HT, soit 252 648 euros TTC, comprenant :

- Mission de base : 163 440 euros HT, soit 196 128 euros TTC ;
- Mission complémentaire SSI : 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC ;
- PSOE 1 : 23 400 euros HT, soit 28 080 euros TTC ;
- PSOE 2 : 20 700 euros HT, soit 24 840 euros TTC

Art. 3. – La durée du marché court à compter de la date fixée sur l'ordre de commencer les prestations (ordre de service) et jusqu'à l'expiration du délai de garantie des travaux.

Art. 4 – Est autorisé le versement de la prime prévue dans le cadre de la procédure négociée librement définie par le pouvoir adjudicateur, à savoir 10 500 € HT (soit 12 600 euros TTC) pour chacun des candidats non retenus et admis à présenter une offre ;

Art. 5 – Cette décision annule et remplace la précédente décision n°B-DEC-2022-0218, en date du 10 mai 2022 ;

Art. 6. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 7. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0263

Service : Plan d'eau du Canada

Sports -Plan d'eau du Canada -Tarifs municipaux - Gratuité temporaire pendant la canicule

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat de fixer, dans la limite de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2017 fixant les tarifs municipaux et les décisions d'actualisation des tarifs municipaux ;

Considérant les périodes de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires susceptibles de se présenter durant l'été 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la population d'accéder, à titre exceptionnel, de manière gratuite à la zone de baignade du plan d'eau du Canada afin de se rafraichir durant ces épisodes ;

DECIDE

Art. 1er. – D'instaurer temporairement la gratuité d'accès à la zone baignade du plan d'eau du Canada lors des alertes canicules de niveau de vigilance orange et rouge lancées par Météo France sur le département de l'Oise.

Art. 2. – Cette disposition entrera en vigueur à la condition que les alertes précédemment mentionnées soient activées par Météo France durant la période du mercredi 6 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le

comptable de Beauvais sont chargés,
ID : 060-216000562-20220524-B_DEC_2022_0263-DE

Art. 3. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion de chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0282

Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Odile DELIGAND

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Odile DELIGAND, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du ~~service de gestion comptable de~~
Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0283

Service : Commande Publique

Travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux à Beauvais ;

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier les travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux à Beauvais ;

Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants et L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique en 10 lots.

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature des marchés de travaux d'aménagement des locaux du personnel situés 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS en 10 lots répartis comme suit ;

Lot 01 – Démolition-Gros Œuvre – Sté PALMAS sise 3 rue Witten 60000 BEAUVAIS pour un montant de 41 332,09 € HT soit 49 598,51 € TTC

Lot 02 – Couverture – Sté RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS pour un montant de 17 740,00 € HT soit 21 188,00 € TTC

Lot 03 – Menuiseries Ext Alu.- Sté MAW sise 115 rue des Martyrs 60280 VENETTE pour un montant de 52 513,57 € HT soit 63 016,28 € TTC

Lot 04 – Cloisons doublages – Sté MARISOL SAS sise 24bis Grande rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée pour un montant de 28 927,93 € HT soit 34 713,52 € TTC

Lot 05 – Electricité – Sté KONNECT SYSTEMS Group sise ZAC les Vallées rue de Bruxelles 60110 AMBLAINVILLE pour un montant de 25 975,00 € HT soit 31 170,00 € TTC

Lot 06 – Plomberie Chauffage Ventilation – Sté PCV CONFORT sise 10 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN pour un montant de 37 043,58 € HT soit 44 603,14 € TTC

Lot 07 – Menuiseries bois Intérieures – Sté GLODT sise 50bis rue de Saint-Just en Chaussée 60000 BEAUVAIS pour un montant de 28 024,00 € HT soit 33 628,80 € TTC

Lot 08 – Revêtement de sols – Sté SPRID SAS sise 68 rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE pour un montant de 7 091,85 € HT soit 8 510,22 € TTC

Lot 09 – Faux plafonds – Sté MARISOL SAS sise 24bis Grande rue de Monceaux 60860 Saint-Omer en Chaussée pour un montant de 7 811,57 € HT soit 9 373,88 € TTC

Lot 10 – Peinture – Sté SPRID SAS sise 68 rue des 40 Mines ZAC de Ther 60000 ALLONNE pour un montant de 12 780,78 € HT soit 15 336,94 € TTC

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil communautaire.

Art.3. : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Art.4. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0281

Service : Architecture

292 SALLE POLYVALENTE TILLOY - CONTRAT DE MAINTENANCE SSI -

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2,5 millions d'euros hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la réception du chantier de la construction de la salle polyvalente TILOY et des installations de système de sécurité incendie en date du 18 mai 2022 et l'année de parfait achèvement et de garantie des équipements qui court à compter de cette date ;

Considérant l'obligation réglementaire de souscrire un contrat de maintenance pour ce type d'équipement ;
Considérant l'intérêt de confier la maintenance des équipements au fabricant et installateur qui assure la garantie des ouvrages.

DECIDE

Art. 1er – de souscrire le contrat de services du système de sécurité incendie de la salle polyvalente du TILOY auprès de la société SIEMENS SMART INFRASTRUCTURE pour un montant de 3295.81 € HT soit 3954.97 € TTC.

Art. 2 – Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2022.

Art. 3 - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220607-B_DEC_2022_0281-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0285

Service :

MALICES ET MERVEILLES - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION GORGOMAR

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec l'association Gorgomar pour la programmation du spectacle « Le Grand Orchestre de Poche » sise Maison des associations Nice-Garibaldi 12 ter place Garibaldi 06300 Nice.

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.743 euros, 949.50 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 720 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Caroline

me CAYEUX

SLOW

ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0285-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0237

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE TOUT PAR TERRE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec l'association Tout Par Terre sise 16 rue Bir'Hakeim 16260 Chasseneuil sur Bonnieure pour la programmation du spectacle « Aux p'tits rognons ».

Art. 2 : Les frais afférents, soit la somme de 3.059,50 euros TTC, 670.98 euros pour les frais de transports, 975 euros pour les frais d'accueil des artistes ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0237-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0261

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE VICTOR B

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec la Compagnie Victor B, Place du Théâtre 2 5000 Namur Belgique pour la programmation du spectacle « Francis sauve le monde ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.200 euros, 345 euros pour les frais de transports, 396 euros pour les frais d'accueil des artistes ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220609-B_DEC_2022_0261-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0268

Service : Commande Publique

MODIFICATION DE MARCHÉ 2 POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE ELISPACE 2021V4

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;
Considérant que la ville de Beauvais a confié des travaux de restructuration de l'annexe de l'Elispace et la création d'une salle des fêtes à la sté RAMERY en date du 17 décembre 2020 ;

Vu que ce marché porte le n° 2021V4 ;

Considérant la modification de marché n°1 afin d'informer le public sur le site de l'ELISPACE, passé en date du 12 février 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier certains travaux en cours d'avancement du chantier

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n°2 passée avec la société RAMERY ENVELOPPE OISE sise 8 Rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS pour une moins-value de 36,60 € HT portant le montant initial du marché à 315 903,40 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0272

Service : Prévention - Sécurité

MISE A DISPOSITION DU STAND DE TIR DU CLUB L'ESCOPEPTE PICARDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 qui autorise le maire et en cas d'empêchement le premier adjoint à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Le Club de l'Escopette Picarde met à la disposition de la ville de Beauvais son stand de tir pour l'organisation des séances obligatoires d'entraînement au tir des policiers municipaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le stand de tir du Club l'Escopette Picarde sera mis à disposition de la ville moyennant une redevance de 2 500 € pour l'année 2022.

Article 2 : Une convention entre la ville de Beauvais et l'association Le Club de l'Escopette Picarde sera établie afin de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0286

Service : Transport

Projet Trans'Oise « ouvrage d'art de franchissement réservé aux modes actifs » - demande de subvention auprès des partenaires institutionnels

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant les modalités d'attribution et les conditions d'octroi des subventions des partenaires, notamment du conseil départemental de l'Oise.

DECIDE

Art.1^{er} : Est autorisée la sollicitation financière des partenaires mobilisés, dont le conseil départemental de l'Oise au titre du projet de Trans'Oise pour un « ouvrage d'art de franchissement réservé aux modes actifs » dont le coût global est estimé à 432 788 € TTC.

Art.2 : Est autorisée la signature du dossier de demande de subvention auprès des partenaires mobilisés.

Art.3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.4 : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0295

Service : Jeunesse

A.D.P.C.60 - VILLE DE BEAUVAIS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association de Protection Civile de l'Oise (ADPC) de mettre en place une formation PSC1 déroulera les 22 et 29 juin 2022 pour le Blog 46.

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat avec l'association de Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lotissement la corne du Bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 611.422 (9664) du budget ;

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0250

Service : Commande Publique

Modification n°1 au marché de mise à niveau du système de contrôle et de signalisation des touches pour la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 6° ;

Vu le marché conclu avec la société ESCRIME TECHNOLOGIES, notifié le 15 décembre 2021 ;

Vu le devis joint, présenté par la société ESCRIME TECHNOLOGIES ;

Considérant que la présente modification a pour objet de prendre en compte le changement de câblage aériens de l'appareillage de comptage des points de la salle d'armes Jean-Baptiste Wiart ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure une modification n°1 au marché susvisé actant de l'augmentation induite par cette prestation supplémentaire ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature de la modification n°1 du marché avec la société ESCRIME TECHNOLOGIES dont le siège social est situé 13 rue du Héron, 67300 Schiltigheim

Art. 2. – Le montant initial du marché passe de 84 851€ HT à 86 951€ HT, soit une augmentation de 2 100€ HT, représentant 2.48 % du montant total du marché.

Art. 3. - La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision-

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0298

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "ASBO"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes :

Considérant le souhait exprimé par l'association « ASBO » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du stade Pierre OMET, correspondent aux besoins de l'association « ASBO » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « ASBO ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du stade Pierre OMET, sis avenue Marcel Dassault à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0298-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0299

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "BEAUVAIS TRIATHLON"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « BEAUVAIS TRIATHLON » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements de la plage Canada beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada de Beauvais, correspondent aux besoins de l'association « BEAUVAIS TRIATHLON » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « BEAUVAIS TRIATHLON ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements de la plage Canada beach sur la base de loisirs municipale du plan d'eau du Canada de Beauvais, sis rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0299-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0300

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "KENGAKUKAN BEAUVAIS"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « KENGAKUKAN BEAUVAIS » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, correspondent aux besoins de l'association « KENGAKUKAN BEAUVAIS » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « KENGAKUKAN BEAUVAIS ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0300-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0301

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "LA VAILLANTE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « La Vaillante de Beauvais » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Léopold Louchard, correspondent aux besoins de l'association « La Vaillante de Beauvais » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « La Vaillante de Beauvais ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Léopold Louchard, sis 170 rue de Paris à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0301-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0302

Service : Sports

Sports - Organisation de la 68ème édition des "RONDES DE L'OISE" - Convention avec l'association Les Rondes de l'Oise

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant le maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que l'association « Les Rondes de l'Oise » organise du jeudi 2 juin au dimanche 5 juin 2022 la 68^{ème} édition des « RONDES DE L'OISE », épreuve cycliste professionnelle internationale ;

Considérant que la ville de Beauvais s'associe à la manifestation en qualité de Ville d'accueil de la 4^{ème} étape, le dimanche 5 juin 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – De signer une convention d'organisation avec l'association « Les Rondes de l'Oise » sise 12 rue du Jeu de Paume, 60140 LIANCOURT et définissant les modalités du partenariat dans le cadre de la 68^{ème} édition des « RONDES DE L'OISE », épreuve cycliste professionnelle internationale.

Art. 2. – De verser en qualité de ville d'accueil de la manifestation, une participation d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros), fixé pour l'édition 2022 de l'épreuve « LES RONDES DE L'OISE ».

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022

Reçu en préfecture le 15/06/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220613-B_DEC_2022_0302-DE

Art. 4. – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0322

Service : Foncier

Approbation de l'Intervention de l'EPFLO pour le compte de la communauté d'agglomération en vue de l'acquisition d'une propriété située à Beauvais sise Avenue Bossuet cadastrée BJ n°97

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 240-1 à L 240-3, L 211-2 et L 213-3, L 324-1 et suivants, L 300-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal confie à Madame le Maire, et en cas d'empêchement du Maire au premier adjoint, pour la durée de son mandat, délégation pour les matières visées à l'article L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT et notamment :

- d'exercer au nom de la commune de Beauvais le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 acceptant la délégation du droit de préemption urbain opérée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} octobre 2021 à destination des communes membres pour les projets d'intérêt communal et indiquant que le droit de préemption urbain ainsi délégué continue à s'appliquer dans le cadre de la délibération du 26 septembre 2016 instituant sur la ville de Beauvais le droit de préemption urbain renforcé,

Vu les formalités de publicité des délibérations précitées dûment accomplies,

Considérant que conformément à l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Vu les formalités de publicité des délibérations précitées dûment accomplies,

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 4 mai 2022 l'Etat a notifié à la communauté d'agglomération du Beauvaisis son intention de céder un terrain cad. situé à Beauvais, rue Bossuet, cadastré section BJ 97 d'une superficie totale de 10 310m²,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la communauté d'agglomération du Beauvaisis qui envisage la réalisation d'un projet urbain au service de la jeunesse et de l'enseignement sur cette friche urbaine,

Considérant la décision de la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 20 Juin 2022 déléguant le droit de priorité portant sur le bien susvisé à L EPFLO,

DECIDE

Article 1: D'autoriser l'intervention de l'EPFLO sur son territoire en vue de l'acquisition et du portage de l'emprise foncière située avenue Bossuet cadastrée BJ n° 97 en vue de permettre la constitution d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'un projet urbain au service de la jeunesse et de l'enseignement.

Art. 2 - ampliation de la présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier des territoires Oise et Aisne (EPFLO), demeurant 28 rue Jean-Baptiste Godin à Beauvais (60000), au demandeur du portage foncier l'O.P.H - OPAC de l'Oise demeurant 9 avenue du Beauvaisis à Beauvais (60000) et à madame la Préfète de l'Oise,

Art. 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4 –La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif pourra être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0297

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LES TETES D'AFFICHES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec l'association Les Têtes d'Affiches sise 46 rue Duliscouet 56100 Lorient pour la programmation du spectacle « Les Crounards ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.000 euros TTC, 550 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 550 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0297-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0319

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE MINE DE RIEN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec la compagnie Mine de Rien sise 6 rue des Peupliers 1205 Genève (Suisse) pour la programmation du spectacle « Sois belle et t'endors pas ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.200 euros, 600 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 510 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0319-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0287

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE LA COMPAGNIE SUPER SUPER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec la compagnie Super Super sise Les Bains Douches 1 rue de l'Ecole 25000 Besançon pour la programmation du spectacle « Plouf et Replouf ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 5.300 euros, 510 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 850 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0287-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0288

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DU COLLECTIF JAMAIS TROP D'ART

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec le Collectif Jamais Trop d'Art sise 17 rue Gustave Férié 49300 Cholet pour la programmation du spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.700 euros TTC, 600 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 1.100 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220617-B_DEC_2022_0288-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0327

Service : Commande Publique

Déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché relance d'étude de définition du mode de gestion et de programmation des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et L. 2152-2 et L2152-3

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché la relance d'étude de définition des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais, projet d'un nouveau site et étude des impacts.

Considérant qu'il n'y pas eu d'offres de remise sur la plateforme AWS au 19 mai 2022 à 12 h 00, date limite des remises des offres ;

Considèrent que pour ce motif, la Ville de Beauvais ne souhaite pas poursuivre la procédure de passation ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Décide de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de passation du marché la relance d'étude de définition des aménagements des cimetières de la Ville de Beauvais, projet d'un nouveau site et étude des impacts.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0289

Service : Commande Publique

MARCHE D'ETUDE DE PROSPECTIVE ATOUR DU VECU DE LA CRISE SANITAIRE PAR LES HABITANTS DE BEAUVAIS ET DE LEURS VISIONS ET ATTENTES SUR LE MONDE D'APRES

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude de prospective autour du vécu de la crise sanitaire par les habitants de Beauvais et de leurs visions et attentes sur le monde d'après ;

Considérant l'analyse des offres ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Est autorisée la signature du marché par le maire avec la société IN SIGLO dont le siège social est situé 5 rue Crevel Duval – 92500 RUEIL-MALMAISON pour un montant de 148.700 € H.T soit 176.035 € T.T.C.

Art. 2. – La durée du marché est de 3 ans à compter de la notification de celui-ci. Le marché ne sera pas reconduit.

Art. 3. - La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0290

Service : Commande Publique

Modification de marché n°1 pour le lot 1 du marché 2022V265 de travaux de remplacement de menuiseries extérieures Pôle CLEMENCEAU

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié le lot 1 du marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures alu au droit du pôle santé Clémenceau à la société LOISON en date du 14 mars 2022 ;

Vu que ce marché porte le n°2022V265 ;

Considérant la modification de marché n°1 de travaux supplémentaires ;

DECIDE

Art.1er : Est autorisée la signature d'une modification de marchés n° 1 sur le lot 1 du marché de travaux de remplacement de menuiseries extérieures alu au droit du pôle santé Clémenceau passée avec la Société LOISON sise ZI rue des deux Ponts 59280 ARMENTIERES pour un montant plus-value de 4 700,00 €HT portant ainsi ce marché à la somme de 100 388,00 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0312

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Académie Beauvaisienne Escrime"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du gymnase Jean-Baptiste WIART, correspondent aux besoins de l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « Académie Beauvaisienne d'Escrime ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du gymnase Jean-Baptiste WIART, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0313

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "Beauvais Oise Tennis"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « Beauvais Oise Tennis » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, correspondent aux besoins de l'association « Beauvais Oise Tennis » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « Beauvais Oise Tennis ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du complexe sportif tennistique, sis 11 rue Antonio de Hojas à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0315

Service : Sports

Sports - Convention d'organisation et d'encadrements de stages techniques et d'animation dans le cadre de l'opération "l'été s'anime" avec l'association "TWIRLING DANSE"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu le projet d'animation de la ville de Beauvais pendant la période estivale, intitulé « l'été s'anime », qui a pour but de proposer aux enfants des stages techniques, ludiques ou sportifs ;

Considérant que ce dispositif est ouvert aux associations sportives locales qui souhaiteraient profiter de ce temps fort pour faire découvrir leurs activités à destination des plus jeunes ;

Considérant le souhait exprimé par l'association « TWIRLING DANSE » de s'impliquer dans la vie locale à travers cette manifestation en partenariat avec la ville de Beauvais ;

Considérant que les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, correspondent aux besoins de l'association « TWIRLING DANSE » pour encadrer ces stages ;

DECIDE

Art. 1^{er}. - De signer une convention d'organisation et d'encadrement de stages techniques et d'animations dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » avec l'association « TWIRLING DANSE ».

Art. 2.- De mettre à disposition à titre gracieux les locaux et équipements du centre sportif Léo LAGRANGE, sis rue Louis Roger à Beauvais.

Art. 3. - L'organisation et l'encadrement des stages sont effectués à titre gratuit par l'association.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 060-216000562-20220616-B_DEC_2022_0315-DE

Art. 4. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0296

Service : Vie Educative

DIRECTION VIE ÉDUCATIVE - MISSION SANTÉ, NATURE ET ENVIRONNEMENT - DÉFIS DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ÉCOLES : ACHAT ET REMISE DE GRATIFICATIONS.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'organisation par ADN de deux défis « De la graine à la graine » pour le premier et « Aliment TERRE » pour le second à l'attention des enfants des écoles et des accueils de loisirs afin de les mobiliser et de leur permettre d'expérimenter de façon ludique à partir de deux thèmes de la mission « Santé, nature et environnement » et de présenter des créations.

Considérant la participation de 13 groupes/classes (170 enfants) et 4 groupes des accueils de loisirs (36 enfants) au défi « de la graine à la graine » et 4 groupes des accueils de loisirs (32 enfants) au « Défi aliment TERRE » et la nécessité de récompenser les 3 premiers groupes écoles et accueils de loisirs de chaque défi.


DECIDE

Art. 1^{er} : d'autoriser l'achat de livres pédagogiques, de sachets de graines de fleurs et de légumes, de jeux de société sur la thématique de la biodiversité, pour un montant total de 261.78 euros (Deux cents soixante euros et 78 cents) sur le budget 4135 de la direction de la vie éducative.

Article 2 : d'autoriser la signature de toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : Le Directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 
ID : 060-216000562-20220610-B_DEC_2022_0296-DE

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0314

Service : Ressources Humaines

Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Magali DUCREUX

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Madame Magali DUCREUX, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art. 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du ~~service de gestion comptable de~~ Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0206

Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoin de l'unité de production culinaire – lot 2, Pain bio - Modification n°2

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoin de l'unité de production culinaire – lot 2, Pain bio, notifié le 3 juillet 2019 ;

Considérant que, les hausses du prix consécutives aux effets de la crise sanitaire de la Covid 19 et de la mondialisation, auxquelles s'ajoutent la baisse de l'offre des matières premières, la flambée du coût de l'énergie (fossile et électrique) et la raréfaction de la main d'œuvre sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 3 juillet 2019.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°2 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°2, par le Maire, avec la société COVELLI, dont le siège social est situé 158 rue de Paris 60000 BEAUVAIS.

Art. 2. – Cette modification a pour objet d’accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 5.67%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0207

Service : Commande Publique

Accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoins de l'unité de production culinaire – lot 1, Pain normal

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1-3°

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais d'un accord-cadre de fourniture de pain destinés aux besoins de l'unité de production culinaire – lot 1, Pain normal, notifié le 3 juillet 2019 ;

Considérant que, les hausses du prix consécutives aux effets de la crise sanitaire de la Covid 19 et de la mondialisation, auxquelles s'ajoutent la baisse de l'offre des matières premières, la flambée du coût de l'énergie (fossile et électrique) et la raréfaction de la main d'œuvre sont de nature à déséquilibrer l'économie de l'accord-cadre conclu le 3 juillet 2019.

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant l'actualisation du bordereau des prix unitaires dudit accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1^{ER}. – Est autorisée la signature de la modification n°1, par le Maire, avec la société COVELLI, dont le siège social est situé 158 rue de Paris 60000 BEAUVAIS.

Art. 2. – Cette modification a pour objet d’accepter le bordereau des prix unitaires actualisé (augmentation moyenne des prix unitaires de 5.08%).

Art. 3. – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0262

Service : Économie

Adhésion à Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu, l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais du 26 mai 2020 autorisant le maire ou le maire-adjoint au nom de la commune de Beauvais, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion de 1 500 euros à l'association Centre-Ville en Mouvement qui œuvre depuis quinze ans sur le renouveau des centres-villes ;

Considérant que la ville de Beauvais est adhérente à Centre-Ville en Mouvement depuis 2019 ;

DECIDE

Art. 1er - - Est autorisé le renouvellement de l'adhésion de 1500 euros à l'association Centre-Ville en Mouvement pour l'année 2022 ;

Art. 2. – La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget et prévus à cet effet ;

Art. 3. - Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0323

Service : Mission Coeur de Ville

Action coeur de ville - Modification du marché n°1 passé avec l'agence de communication 4 août.

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la ville de Beauvais a confié à l'agence 4août une mission en date du 30 mars 2022 portant sur la définition d'une stratégie de communication pour les actions du dispositif Action cœur de ville ;

Considérant la nécessité d'une mission complémentaire relative à la production de supports de communication pour les assises du cœur de ville ;

DECIDE

Art. 1^{er} : Est autorisée la signature d'une modification du marché n°1 passé avec l'Agence de communication 4août, dont le siège social est situé 113 boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS pour la mission sus visée d'un montant de 3437,50 € HT, portant le montant initial du marché à 34 637,50 € HT.

Art.2. : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Art.3. : Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0325

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION MADAME SUZIE PRODUCTIONS

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec l'association Madame Suzie Productions sise 378 route de Sainte-Luce 44300 Nantes pour la programmation du spectacle « De Bouche à Oreille ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.110 euros TTC, 391,62 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 600 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

Caroline

me CAYEUX

SLOW

ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0325-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0238

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE CALIXTE DE NIGREMONT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec l'EURL La Surintendance sise Le Prieuré Saint-Marc 493650 Les Rosiers sur Loire pour la programmation du spectacle « Calixte de Nigremont, Homme du Monde ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme de 2.637,50 euros TTC, 106 euros pour les frais de transports, 220 euros pour les frais d'accueil de l'artiste ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevées sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 – fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0238-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0318

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU VIDE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec l'association La Compagnie du Vide sise 14 rue de Gaillac 31500 Toulouse pour la programmation du spectacle « Rosemonde, le Stand ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.000 euros, 792 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 550 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0318-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0320

Service :

Mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch - Théâtre de l'orage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « Le Théâtre de l'orage » a demandé la mise à disposition de l'auditorium Rostropovitch du 14 au 19 novembre 2022 pour les représentations du spectacle « Égalité-Fraternité ».

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « Le Théâtre de l'orage », Espace Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0316

Service :

Mise à disposition du logement d'artiste auprès de l'artiste Anna BUNO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la nécessité d'organiser le séjour de l'artiste Anna BUNO à Beauvais à l'occasion du finissage des expositions programmées au Quadrilatère ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et Anna BUNO demeurant au 7 rue de la gare – 60120 CROISSY-SUR-CELLE, pour la mise à disposition gracieuse du logement d'artiste situé au 50 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS du 27 juin au 03 juillet 2022.

Art. 2 – Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0317

Service :

Mise à disposition du Plateau - la compagnie la Licorne de brume

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que la compagnie La licorne de brume a demandé la mise à disposition de la salle du plateau, du 03 au 07 octobre 2022, pour permettre les répétitions de la création « les folles aventures de Lili Chardon »

DECIDE

Art. 1^{er} - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la compagnie la licorne de brume, 13 rue des Cyclamens – 60390 AUNEUIL, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0321

Service :

Mise à disposition du Plateau - Théâtre de l'orage

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association « Le Théâtre de l'orage » a demandé la mise à disposition de la salle du Plateau du 17 octobre au 12 novembre 2022 pour les répétitions du spectacle « Égalité-Fraternité »

DECIDE

Art. 1er. - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association « Le Théâtre de l'orage », 17 rue du Pré-Martinet - 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Le directeur général des services et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0292

Service :

Mise à disposition salle Jacques Brel - Ecole élémentaire Albert et Marine Launay

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'école élémentaire Albert et Marine Launay a demandé la mise à disposition de la salle Jacques Brel pour l'organisation d'un spectacle le lundi 04 juillet 2022.

DECIDE

Art 1^{er} - Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'école élémentaire Albert et Marine Launay – Place J. Schmidt 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gracieux ci-dessus désignée.

Art. 2. - Cette mise à disposition intervient dans le cadre des « journées ville ».

Art. 3. - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220627-B_DEC_2022_0292-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0334

Service : Commande Publique

Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 10 : Viande de mouton

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 10 : Viande de mouton ;

Considérant que cadre l'indice 000637416 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole + DOM, Base 1998) - Nomenclature COICOP : 01.1.2.3 - Viande de mouton et de cheval a été arrêté et remplacé par l'indice 001764397 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.2.3 – Mouton, agneau et chèvre pour le lot 10 – viande de mouton ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant la modification des conditions de révision annuel des prix de l'accord-cadre la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 10 : Viande de mouton

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 de l'accord-cadre avec la **Société ETS LUCIEN**, dont le siège social est situé – ZAC DE THER – 130 Rue des 40 mines – BP 70795 – Allonne – 60007 BEAUVAIS Cedex, Immatriculée au RCS, sous le n° 527 220 065 00041 pour le lot 10 – viande de mouton.

Art. 2. – Les prix sont révisibles selon la formule suivante :

$$Pr = Po \left(0,15 + 0,85 \times \frac{Im}{Io} \right)$$

Art.3 – L'indice de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des fournitures du présent accord-cadre, est :

dans laquelle Im est le dernier index national retenu

Indice 001764397 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.2.3 – Mouton, agneau et chèvre, connu à la date de livraison, sauf application de l'article 10.2.1 du CCAG-FCS, et Io est la valeur prise par l'index, au mois Mo d'établissement des prix de l'accord-cadre.

Pr = prix révisé

Po = prix initial HT de l'accord-cadre

Im = valeur de l'indice connu à la date de révision,

Io = valeur de l'indice du mois zéro

Le mois zéro est le mois de : septembre 2021

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0335

Service : Commande Publique

Modification n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 6 : Produits de la mer

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant madame le maire, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 et R.2161-1 à R. 2161-5 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 6 : Produits de la mer ;

Considérant que cadre l'indice 000637420 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole + DOM, Base 1998) - Nomenclature COICOP : 01.1.3 - Poissons et crustacés est arrêté a été arrêté et remplacé par l'indice 0001763437 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.3 - Poissons et fruits de mer pour le lot 6 – Produits de la mer ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de conclure une modification n°1 à l'accord-cadre susvisé, actant la modification des conditions de révision semestriel des prix de l'accord-cadre la fourniture de denrées alimentaires et de viandes fraîches - Lot 6 : Produits de la mer ;

DECIDE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la signature de la modification n°1 de l'accord-cadre avec la société **PROMER OCEAN**, dont le siège social est situé – ZAC DE THEK – ZI N° 2 – 25 Rue de l'Industrie – 60000 BEAUVAIS, Immatriculée au RCS, sous le n° 529 012 395 00016 pour le lot 6 – Produits de la mer

Art. 2. – Les prix sont révisibles selon la formule suivante :

$$Pr = Po \left(0,15 + 0,85 \times \frac{Im}{Io} \right)$$

Art.3 – L'indice de référence choisi en fonction de sa structure pour représenter l'évolution du prix des fournitures du présent accord-cadre, est :

dans laquelle Im est le dernier index national retenu

Indice 0001763437 - Indice des prix à la consommation (Mensuel, Ensemble des ménages, France, base 2015) - Nomenclature COICOP : 01.1.3 - Poissons et fruits de mer, connu à la date de livraison, sauf application de l'article 10.2.1 du CCAG-FCS, et Io est la valeur prise par l'index, au mois Mo d'établissement des prix de l'accord-cadre.

Pr = prix révisé

Po = prix initial HT de l'accord-cadre

Im = valeur de l'indice connu à la date de révision,

Io = valeur de l'indice du mois zéro

Le mois zéro est le mois de : septembre 2021

Art. 5. - Le directeur général des services et le chef du service comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0332

Service : Assurances

REGIE DE RECETTES N°13DROITS DES USAGERSPISCINE ALDEBERT BELLIER

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales ;

Vu les décisions n°98202 en date du 21 juillet 1998, n°05203 en date du 30 mars 2005, n°05943 en date du 20 décembre 2005, n°2007-845 en date du 23 novembre 2007, n° 2010-475 en date du 19 octobre 2010, n°2015-353 en date du 23 juin 2015, n°2016-203 en date du 13 avril 2016, n°2016-204 en date du 14 avril 2016 et n°2017-339 en date du 12 juillet 2017 et n°2019 en date du 25 juin 2019 et arrêté n°2019-P92 du 21 octobre 2019.

Considérant la nécessité de clôturer cette régie au vu de son fonctionnement actuel ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 juin 2022.

DECIDE

Art. 1^{er}. - La régie de recettes droits des usagers de la piscine Aldebert Bellier est clôturée à compter du 29 juin 2022.

Art. 2. – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire Alban Hulin et du mandataire suppléant, Amandine Picard de cette régie.

Art. 3. - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens (80) contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Art. 4. – Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

Comptable du service de Gestion
comptable de Beauvais,

Le Maire de Beauvais,

Patrick DESCAMPS

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0337

Service : Ressources Humaines

DECISION MODIFICATIVE - Subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo - Christopher MALIN

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : L'aide financière accordée à Monsieur Christopher MALIN, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail s'élève à 209.50 euros au lieu de 199.50 euros

Art.2 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget ville

Art.3 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220623-B_DEC_2022_0337-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0345

Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Eduardo DE AZEVEDO

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Eduardo DE AZEVEDO, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du ~~service de gestion comptable de~~
Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0346

Service : Ressources Humaines

Subvention aide à l'acquisition d'un vélo - Hervé LAMBERT

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 20 juin 2019 approuvant le Plan de Mobilité, ayant notamment pour but d'offrir aux salariés un panel de solutions de mobilité alternatives à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais du 02 octobre 2020 approuvant le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité, et autorisant le maire à attribuer les subventions individuelles lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la conformité de la demande de subvention reçue pour l'acquisition d'un vélo au regard dudit règlement,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

DECIDE

Art. 1er. : Est approuvé l'octroi d'une aide financière à Monsieur Hervé LAMBERT, agent de la collectivité, pour l'achat d'un vélo permettant d'effectuer des déplacements domicile-travail.

Art. 2. : L'aide accordée s'élève à 250.00 euros TTC maximum.

Art. 3 : Ce montant pourra, le cas échéant, être revu à la baisse en fonction des justificatifs d'achat et de co-financement qui seront fournis par le bénéficiaire.

Art 4 : Cette dépense sera imputée à l'article 20421-020 du budget Ville.

Art. 5 : Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0324

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE "LES ACCORDS LEON"

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} Un contrat sera signé avec Culture Son sise Centre artisanal de Rebouc 62250 Hèches pour la programmation du spectacle « Les Accords Léon ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.500 euros, 300 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 495 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220629-B_DEC_2022_0324-DE

DÉCISION

Décision n° B-DEC-2022-0333

Service :

MALICES ET MERVEILLES 2022 - SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CA TOURNE

Le Maire de Beauvais,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 26 mai 2020, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais sollicite chaque année des artistes ou compagnies d'arts de la rue pour l'organisation du festival « Malices et Merveilles » dont la prochaine édition se déroulera les 27 et 28 août 2022 ;

DECIDE

Art. 1^{er} - Un contrat sera signé avec l'association Ca Tourne sise 9 rue des petits champs 16170 Genac-Bignac pour la programmation du « Carrousel Marin ».

Art. 2 - Les frais afférents, soit la somme nette de 2.600 euros, 740,60 euros pour les frais de transports, les frais d'accueil des artistes à hauteur de 550 euros ainsi que les redevances SACEM/SACD non connues à ce jour seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes : 611, 6257, 6518 - fonction 33.

Art. 3 - Le directeur général des services de la Ville et le chef du service de gestion comptable de Beauvais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 060-216000562-20220629-B_DEC_2022_0333-DE